

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

COMMUNE DE ALENYA



DU 16 Mai 2019 AU 14 Juin 2019

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
TERRITOIRES ET MOBILITÉS

11 JUL. 2019

COURRIER ARRIVÉ

*Projet de Création d'un Périmètre
de Protection et de mise en valeur
des Espaces Agricoles et Naturels
préurbains P.A.E.N sur la
commune de ALENYA*

MANIE Gérard
Commissaire Enquêteur
13, los Comalls
Route de Terrats
66 300 LLUPIA

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE

Document N°I RAPPORT D'ENQUETE

Chapitre 1 Cadre général de l'enquête

Pages 05 à 09

- 1-1 Présentation de la commune.
- 1-2 Dénomination du demandeur.
- 1-3 Localisation du projet et plan de délimitation
- 1-4 Objet de l'Enquête.
- 1-5 Cadre juridique et principaux textes visé
- 1-6 Données disponibles
 - 1-6-1 Une dynamique territoriale
 - 1-6-2 Une dynamique démographique
 - 1-6-3 La commune d'Alénia.

Chapitre 2 Organisation et déroulement de l'enquête publique

Pages 10 à 13

- 2-1 Désignation du commissaire enquêteur.
- 2-2 Modalité de l'enquête publique
- 2-3 Prise de contact avec le Maître d'Ouvrage et visite des lieux.
- 2-4 Information du public.
- 2-5 Permanences en mairie d'Alénia.
- 2-6 Déroulement de l'enquête.
- 2-7 Composition du dossier d'enquête.
- 2-8 Paraphe des documents et clôture de l'enquête publique
- 2-9 PV de Synthèse (remis à M. le Maire en mairie d'Alénia.)

Chapitre 3 Analyse du projet et Avis sur les Observations recueillies : **Pages 14 à 23**

- 3.1 Présentation du projet
- 3.2 Analyse sur le périmètre de protection
 - 3.2.1 Détermination du périmètre de protection.
- 3.3 Démarche de l'élaboration du projet
- 3.4 Déroulement de l'étude « Concertation »
- 3.5 Compatibilité avec le SCOT.
- 3.6 Compatibilité avec le PLU
- 3.7 Analyse sur les enjeux majeurs.
- 3.8 Analyse et avis sur les observations
 - 3.8.1 Avis requis au titre du code de l'urbanisme.
 - 3.8.2 Observations du public.
 - 3.8.3 Observations du commissaire enquêteur.
 - 3.8.4 Analyse et avis ; procès verbal de synthèse.

Chapitre 4 LES ANNEXES

Page 24

Document N°II Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

ENQUETE PUBLIQUE
Relative au Projet de création d'un Périmètre
de protection et de Mise en Valeur des Espaces Agricoles
et Naturels périurbains. P.A.E.N.
sur la Commune d'ALENYA (66).

1ère PARTIE

RAPPORT D'ENQUÊTE

PREAMBULE

Depuis plus de trente ans, les espaces agricoles et naturels en périphérie des villes régressent au profit de l'urbanisation résidentielles et des infrastructures qui l'accompagnent (routes, zones artisanales, zones commerciales)

Cette consommation d'espace représente 3.8 % de la superficie totale du territoire métropolitain, ce qui équivaut à 2 millions d'hectares. Parallèlement, les espaces artificialisés ont augmenté de 65 % toujours sur trente ans.

Chaque année, cette surconsommation des espaces ruraux périurbains par l'étalement des villes et la multiplication des infrastructures routières, concerne plus de 100 000 hectares qui sont soustraits à l'activité agricole.

Aujourd'hui la fonction périurbaine tend à d'autres usages qu'agricoles, engendrant des conflits notamment entre agriculteurs et citadins.

Dans ce contexte, l'Etat a engagé plusieurs dispositifs réglementaires favorisant le retour ou la confortation de l'agriculture périurbaine notamment avec :

- **La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux** créant les "PAEN" qui permet aux Conseils Départementaux de mener une politique en faveur de la protection et de la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.
- **La loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt** a confirmé l'objectif de lutter contre l'artificialisation des terres agricoles par extension des compétences des Commissions Départementales de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) aux espaces naturels et forestiers. Les CDPNAF ainsi créées voient également leur rôle renforcé (avis conforme...).

En matière d'urbanisme, **la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)** édicte les nouvelles orientations en matière d'urbanisation, favorisant la densification des quartiers pavillonnaires, donnant un coup d'arrêt à l'artificialisation des sols et luttant contre l'étalement urbain.

Le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (ou périmètre d'intervention)

➤ La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (articles 73 à 76) attribue aux départements la possibilité de mener une politique en faveur de la **protection et de la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.**

➤ Pour ce faire, le dispositif défini leur permet, en accord avec les communes concernées les EPCI lorsqu'ils disposent de la compétence urbanisme :

- d'approuver des **Périmètres** de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains (PAEN) ;

Le périmètre proposé est soumis à l'enquête publique.

- d'adopter des **programmes d'actions** associés.

Le programme d'action n'est pas soumis à l'enquête publique.

Chapitre 1 Cadre Général de l'Enquête :

1.1 Présentation de la commune

La commune d'Alénya est une petite ville du sud de la France. Elle est située dans le département des Pyrénées-Orientales en région Occitanie Pyrénées-Méditerranée dans l'arrondissement de Perpignan. Le gentilé des habitants d'Alénya est les Alényanais et les Alényanaises.

-La commune d'Alénya fait partie de la Communauté de Communes Sud Roussillon qui rassemble, 20 000 habitants des communes de Théza, Montescot, Corneilla del Vercol, Alénya, St Cyprien et Latour Bas Elne..

-La commune d'ALENYA est à la fois dans l'aire urbaine de Saint-Cyprien et dans la zone d'emploi de Perpignan. Cette situation confère à la commune une dynamique territoriale socio-économique particulière liée aux effets conjugués de ces deux pôles urbains. Cette position est encore renforcée par les infrastructures routières. La RD 22 (Cabestany / Saint-Cyprien) et la RD11 (Saint-Nazaire / Elne) desservent la commune. La RD 914 (Perpignan / Collioure) est à 4 km à l'Ouest et l'accès à l'autoroute A9 à 18 kms.

Démographie :

La population d'Alénya était de 2 323 habitants en 1999, 1 562 habitants en 1990, 1 211 habitants en 1982, 1 006 habitants en 1975 et 678 habitants en 1968.

Elle a été estimée à 2 846 habitants en 2007, elle est à ce jour à 3031 habitants pour une superficie de 5,34 km², soit une densité de population de 567 habitants/km².

1.2 Dénomination du demandeur:

La commune d'ALENYA, commune périurbaine des agglomérations Perpignanaise et Illibérienne et proche du littoral, subit une importante pression foncière notamment résidentielle.

En réponse à cette pression, la commune veut affirmer sa volonté de protéger durablement ses espaces agricoles et naturels et s'attaquer à la problématique des friches (délibération du 27/11/14 portant sur le principe d'un PAEN)

A cet effet, la commune s'est engagée avec le concours du Conseil Départemental (délibération du 12/12/16) dans une démarche d'institution d'un Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles et Naturels périurbains (PAEN).

Responsable du projet de P.A.E.N :

Département des Pyrénées-Orientales

Direction de l'Insertion Professionnelle, du Logement et de l'Economie Locale

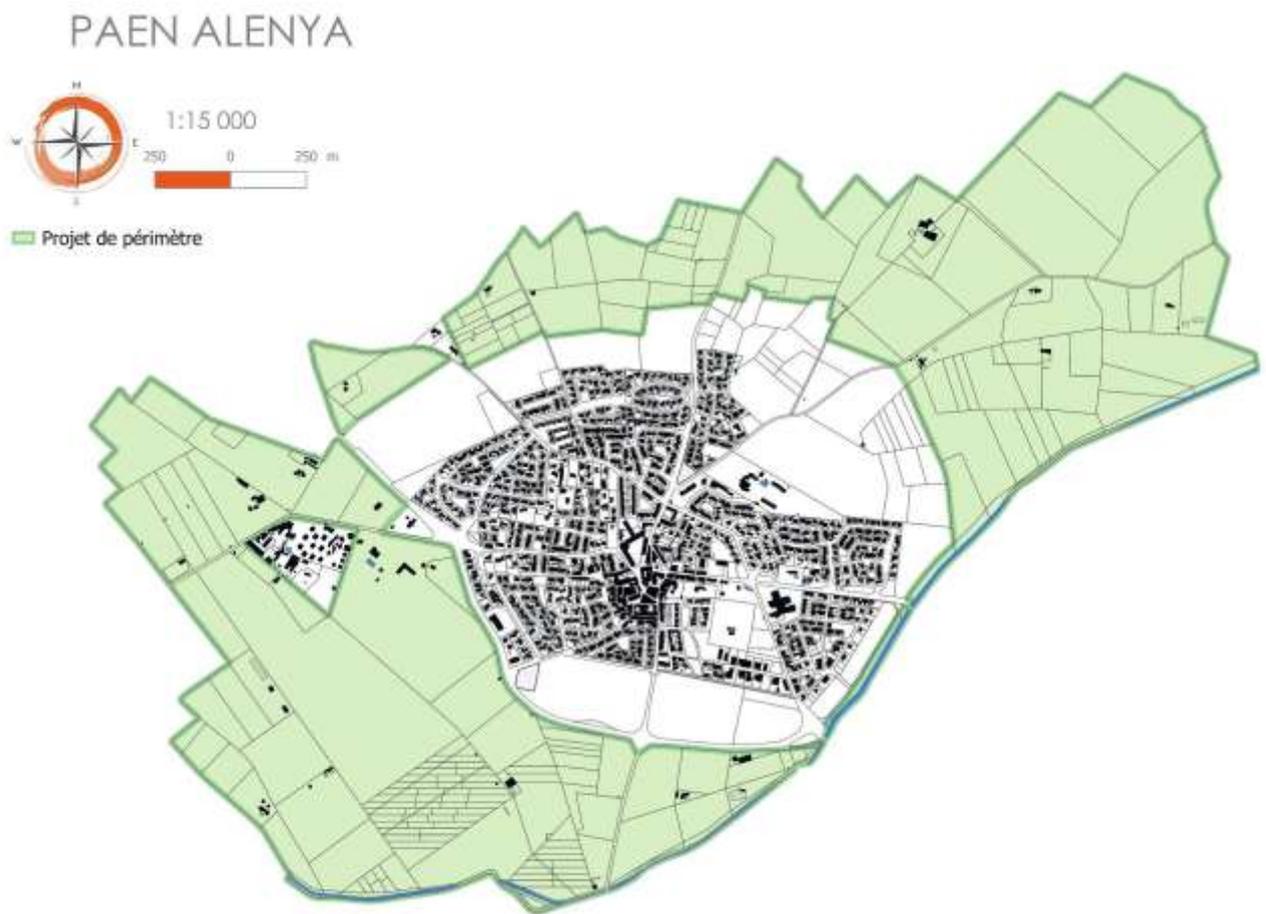
Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire

24, Quai Sadi Carnot BP 906 66906 PERPIGNAN Cedex - Tél : 04 68 85 82 31 - Mél :

foncierrural@cd66.fr

1.3 Localisation du Projet : Plan de délimitation:

PLAN DE DELIMITATION



1.4 Objet de l'Enquête:

- La présente enquête a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, d'en recueillir les avis et observations sur le projet de délimitation du Périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PAEN) sur la commune d'Alénya.
- Le présent rapport relate les modalités d'exécution de cette enquête que l'article R.113-21 du code de l'urbanisme limite aux seuls aspects concernant le périmètre de protection.

1.5 Cadre juridique et principaux textes visés

Le cadre juridique du projet de PAEN de la commune d'Alénya. est défini par :

- La loi relative au Développement des Territoires Ruraux (loi DTR n°2005-157 du 23 février 2005) et son décret d'application n°2006-821 du 7 juillet 2006 dont les dispositions sont codifiées aux articles L.113-15 à L.113-28 et R.113-19 à 113-29 du code de l'urbanisme.
- La décision n° E19000038/34 en date du 29 mars 2019 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier me désignant en qualité de commissaire enquêteur.
- L'arrêté départemental n°2719/2019 de Mme la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales en date du 15 avril 2019 prescrivant l'enquête publique.
- **Code Général des Collectivités Territoriales :**
 - Partie législative : L2224-8, L2224-10
 - Partie réglementaire : R2224-8, R2224-9

Code général des collectivités territoriales(CGCT), articles L.2224-8 et suivants, D.2224-55, R.2224-6 et suivants. L'article L.2224-8 du CGCT stipule que « les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées. Dans ce cadre elles établissent un schéma d'assainissement collectif comprenant, avant la fin de l'année 2013, un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. Ce descriptif est mis à jour selon une périodicité fixée par décret, afin de prendre en compte les travaux réalisés sur ces ouvrages. Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif » L'article L.2224-10 du CGCT précise, quant à lui que : « les communes, ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

Les zones d'assainissement collectif, où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.

Les zones relevant de l'assainissement non collectif, où elles ont tenues d'assurer le contrôle de ces installations, et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange, et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

➤ **Code de l'Environnement :**

- Chapitre III du titre II du Livre I : articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27
Article R123-18 modifié 25 avril 2017.

- L'Arrêté Ministériel du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

CE : La consultation ouverte sur une sollicitation fondée, repose sur des bases juridiques incontestables. Je me suis soucié constamment du respect de la lettre comme de l'esprit des textes législatifs et réglementaires applicables en l'espèce

1.6 Les données disponibles

▪ 1.6.1 Une dynamique territoriale.

- La commune d'Alénya fait partie de la Communauté de Communes Sud Roussillon qui rassemble les communes de Théza, Montescot, Corneilla del Vercol, Alénya, St Cyprien, Latour Bas Elne et dont la population, en 2018, est de 20.000 habitants.

La commune d'ALENYA est à la fois dans l'aire urbaine de Saint-Cyprien et dans la zone d'emploi de Perpignan. Cette situation confère à la commune une dynamique territoriale socio-économique particulière étant dans ces deux pôles urbains.

Cette position est encore renforcée par les infrastructures routières. La RD 22 (Cabestany / Saint-Cyprien) et la RD11 (Saint-Nazaire / Elne) desservent la commune. La RD 914 (Perpignan / Collioure) est à 4 km à l'Ouest et l'accès à l'autoroute A9 à 18 kms.

Les temps de trajets pour rejoindre les pôles urbains sont courts, 6 minutes pour St Cyprien et 23 minutes pour Perpignan. Sachant que le trajet moyen des migrations alternantes est de 40 minutes, la position d'Alénya. renforce l'attractivité résidentielle de la commune.

▪ 1.6.2 Une dynamique démographique.

Alénya accueille aujourd'hui **5 fois plus** d'habitants qu'en 1968 (de 678 à 3419 habitants). C'est une dynamique encore plus rapide que celle de la Communauté de Communes Sud Roussillon dont la population a quadruplé sur la même période.

Les indicateurs démographiques les plus récents confirment cette dynamique et annoncent une perspective de croissance consolidée dans le temps.

Le taux moyen de croissance (**2,5% / an**) est 3,5 fois supérieur au taux de la Communauté de Communes et 2,7 fois supérieur à celui du département. Le solde naturel positif (0.6 % taux annuel moyen entre 2009 et 2014) témoigne de l'équilibre générationnel de la population.

▪ 1.6.3 La commune d'Alénya.

-Alénya (3031 habitants - 570 ha), comme beaucoup de communes du Roussillon, connaît une baisse du nombre d'exploitations agricoles, - 25% sur 10 ans qui s'accompagne d'un développement des friches (64,5 ha sur une SAU de 201 ha soit 32% de friches).

-La Commune veut affirmer sa volonté de protéger durablement ses espaces agricoles et naturels et s'attaquer à la problématique des friches (délibération du 27/11/14 portant sur le principe d'un PAEN).

_ En renforcement des outils déjà présents sur son territoire (PLU et ZAD, ENS, Natura 2000, PPRi), la Commune a décidé d'instaurer un PAEN et d'élaborer son programme d'action.

-La commune s'est engagée dans cette démarche avec le concours du Conseil Départemental (délibération du 12/12/16 pour le lancement des études nécessaires).

-Commune périurbaine des agglomérations Perpignanaise et Illibérienne, avec en outre le littoral proche, la pression foncière sur la Commune est importante pour l'attractivité résidentielle. Le développement urbain est arrivé à un tournant en visant aujourd'hui des formes urbaines plus denses.

-Des terres agricoles à haute valeur agronomique, un réseau d'irrigation sous pression existant et des milieux naturels dont l'intérêt est reconnu participent à l'intérêt d'un PAEN. La présente notice, constitutive du dossier de PAEN, analyse l'**état initial des espaces** et expose les **motifs du choix du périmètre** conformément à l'article R113-19 du Code de l'urbanisme.

Chapitre 2 Organisation et déroulement de l'enquête publique

2-1 Désignation du commissaire enquêteur.

- Par décision du 29 Mars 2019 n° E19000038/34 Mme le Président du Tribunal Administratif de Montpellier m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête mentionnée ci-dessus.(**annexes n°5**)
- L'arrêté n°2719/2019 du 15 avril 2019 de Mme Hermeline MALHERBE Présidente du Département des Pyrénées Orientales prescrivant l'enquête publique sur le projet de création d'un Périmètre de Protection et de Mise en valeur des espaces Agricoles et Naturels périurbains sur le territoire de la commune d'Alénia. (P.A.E.N) (**annexes n°1 à 4**)

2-2 Modalité de l'enquête uublique :

- Le 1^{er} avril 2019 j'ai pris l'attache de M. François BARNIER, Chargé de Mission Aménagement Foncier Département des Pyrénées-Orientales Service Foncier rural, Agriculture et Agroalimentaire qui m'a fait part du projet de dossier soumis à l'enquête publique.
 - ❖ En concertation, nous avons fixé, les dates et heures des permanences en mairie d'Alenya le jeudi 16 mai 2019 de 9h à 12h (ouverture de l'enquête), le jeudi 23 mai 2019 de 17h à 19h, le lundi 03 juin de 9h30 à 12h et le vendredi 14 juin 2019 de 17h à 19h (clôture de l'Enquête).
- Le 13 mai 2019 j'ai récupéré en mairie d'Alenya l'ensemble des éléments relatifs à cette enquête, à savoir :
 - ❖ Le dossier d'enquête sur le projet de création d'un Périmètre de Protection et de Mise en valeur des espaces Agricoles et Naturels périurbains sur le territoire de la commune d'Alénia. (P.A.E.N) comprenant ;
 - ✓ Un plan de situation du périmètre
 - ✓ Un plan de délimitation du périmètre
 - ✓ Un programme d'action (communiqué pour information)
 - ✓ Une notice explicative sur le projet 83 pages
 - ✓ Un document de synthèse. 39 pages
 - ❖ Accords et avis au titre des articles L.113-16 et R.113-20 du code de l'Urbanisme.
 - Accord de la commune d'Alénia. délibération du conseil municipal n°2019/13
 - Avis de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales.
 - Avis du Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon.
 - ❖ J'ai procédé à l'inventaire de ces pièces à leur vérification et je les ai paraphées pour les valider en tant que pièces mises à la disposition du public pendant la durée de l'enquête.
 - ❖ Le registre d'enquête publique.

2-3 Rencontre avec le maître d'ouvrage et visite des lieux

- Le 8 Avril 2019 j'ai rencontré M. le Maire de la commune d'ALENYA et M. François BARNIER chargé de mission du Département des Pyrénées-Orientales. Nous avons échangé sur le dossier principalement sur l'information du public et la mise en place des panneaux d'information sur différents sites stratégiques.
- Le 13 mai 2019 j'ai récupéré le dossier d'enquête à la mairie d'Alénia et j'ai vérifié l'installation de panneaux d'affichage sur le site.

2.4 Information du Public :

- Deux avis au public ont été insérés dans la presse locale à la rubrique « annonces légales »

Première publication : L'indépendant du 30 Avril 2019 (**annexe n°7**)

L'Agri du 25 Avril 9 (**annexe n°9**)

Soit 15 et 20 jours avant l'ouverture de l'Enquête Publique.

Deuxième publication : L'indépendant du 21 Mai 2019 (**annexe n°8**)

L'Agri du 16 Mai 2019 (**annexe n°10**)

Soit 5 jours après l'ouverture de l'Enquête Publique

- L'Arrêté n°2719/2019 du 15 avril 2019 de Mme Hermeline MALHERBE Présidente du Département des Pyrénées-Orientales prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de création d'un Périmètre de Protection et de Mise en valeur des espaces Agricoles et Naturels périurbains sur le territoire de la commune de ALENYA (P.A.E.N) a bien été affiché sur les panneaux municipaux à la mairie ainsi qu'au droit des terrains concernés sur le site, quatre panneaux fond jaune, caractères noirs implantés, sur différents sites de la commune d'ALENYA (voir planche photographique et plan de situation) . Cet affichage a été contrôlé par mes soins, et par les services de la Police Municipale dès l'ouverture de l'enquête et durant le déroulement de l'Enquête Publique (**Photos annexes 17**)
- Autres actions d'information du public :
- L'avis d'enquête publique et l'arrêté d'enquête ont été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :
 - sur le site du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales (**annexe n° 12**)
(En page d'accueil, rubrique "A la une" : annonce de l'enquête publique et lien pour télécharger l'avis d'enquête, à la rubrique harmoniser le territoire, l'agriculture,)Un outil au service de la préservation durable des espaces agricoles : les P.A.E.N en projet. Sur le site de la commune d'Alénia (**annexe n°11**).

2.5 Permanences en mairie d'Alénya.

Elles se sont déroulées conformément aux dispositions de l'Arrêté Départemental n°2719/2019 du 15 avril 2019 de Mme Hermeline MALHERBE Présidente du Département des Pyrénées-Orientales .prescrivant l'ouverture de l'Enquête Publique sur le projet de création d'un Périmètre de Protection et de Mise en valeur des espaces Agricoles et Naturels périurbains sur le territoire de la commune de ALENYA (P.A.E.N).

- Le jeudi 16 mai 2019 de 9h30 à 12h (ouverture de l'enquête) en mairie d' Alénya.
- Le jeudi 23 Mai 2019 de 17h à 19 h. en mairie d'Alénya.
- Le lundi 03 juin 2019 de 09h30 à 12 h. en mairie d'Alénya.
- Le vendredi 14 juin 2019 de 17h00 à 19h00. (Clôture de l'enquête).
mairie d'Alénya.

En dehors de mes permanences, les dossiers d'enquête et le registre sont restés à la disposition du public.

Les conditions de réception ont été correctes. Un bureau a été mis à ma disposition.

2.6 Déroulement de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, Trois avis ont été émis par le public sur le registre d'enquête, deux courriers de la même personne et de la même teneur déposés à la mairie d'Alénya et une visite pour consultation du dossier sans observation ;

2.7 Composition du dossier d'enquête

- ❖ Un plan de situation du périmètre
- ❖ Un plan de délimitation du périmètre
- ❖ Un programme d'action (communiqué pour information)
- ❖ Une notice explicative sur le projet 83 pages
- ❖ Un document de synthèse. 39 pages
- ❖ Accords et avis au titre des articles L.113-16 et R.113-20 du code de l'Urbanisme.
- ❖ Accord de la commune d'Alénya, délibération de la commune N°2019/13
 - Avis de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales
 - L'Avis du Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon.
- ❖ Avis au Public.
- ❖ Le registre d'Enquête Publique

- **CE Le dossier fourni est conforme à la réglementation et de nature à délivrer une bonne information au public. La présentation claire et très documentée de la notice permet la compréhension de ce document paraissant au premier abord lourd et compliqué.**

2.8 Paraphe des documents et clôture de l'Enquête.

A la clôture de l'enquête publique, le 14 juin 2019 à 19h00 les registres ont été clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le dossier complet et registres d'enquête ont été repris par mes soins, utilisés pour la rédaction du rapport.

2.9 PV de synthèse (remis à Mr BARNIER François., (annexe 19 à 28)

- Conformément aux prescriptions règlementaires dans l'Arrêté d'organisation de l'enquête, j'ai rencontré M. Cédric COSTA Chef du service foncier rural Agriculture et Agroalimentaire et M. François BARNIER chargé de mission du Département des Pyrénées-Orientales , le 17 JUIN 2019 au même Conseil Départemental afin de leur remettre le procès-verbal de synthèse des observations recueillies pendant l'enquête à charge pour le responsable de l'institution d'y répondre dans un délai de 15 jours.

Une attestation de remise du procès-verbal de synthèse est jointe au dossier en annexe n°29

Chapitre 3 Analyse du Projet et avis sur les observations recueillies

3.1 Présentation du Projet.:

➤ Le projet :

La commune d'ALENYA, du fait de sa proximité du littoral et de l'attractivité de ses pôles perpignanais et illibérien, subit une importante pression foncière notamment résidentielle.

En réponse à cette situation, la commune veut affirmer sa volonté de protéger durablement ses espaces agricoles et naturels et s'attaquer à la problématique des friches. (délibération du 27/11/14 portant sur le principe d'un PAEN)

A cet effet, la commune s'est engagée avec le concours du Conseil Départemental (délibération du 12/12/16) dans une démarche d'institution d'un Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles et Naturels périurbains (PAEN).

Les espaces naturels et agricoles concernés sont ceux situés à proximité des agglomérations et confrontés dans leur devenir à la menace de la pression urbaine.

La délimitation du périmètre doit être compatible avec le SCoT, s'il en existe un, et ne peut inclure de parcelles situées en zone urbaine ou à urbaniser délimitée par le POS/PLU ou dans un périmètre de zone d'aménagement différé (ZAD).

Toute réduction de ce périmètre se réalise par décret ce qui confère au PAEN une grande stabilité que ne peut garantir le PLU et auquel il devient opposable.

Le périmètre proposé est soumis à l'enquête publique.

A l'intérieur de ce périmètre, le département ou, avec son accord, une autre collectivité territoriale ou un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), peut réaliser des acquisitions foncières, à l'amiable par expropriation ou par préemption.

En zone espace naturel sensible (ENS), la préemption se fait par exercice du droit de préemption ENS ; hors zone ENS, par mobilisation du droit de préemption SAFER, à la demande et au nom du département, dans le cadre d'une convention Département-SAFER.

Un programme d'action est élaboré par le département, avec l'accord des communes et avis de la Chambre d'Agriculture. Il précise les aménagements et les orientations de gestion permettant de favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière ainsi que la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages.

Le programme d'action n'est pas soumis à l'enquête publique.

CE : Le périmètre de protection a pour objectif de préserver efficacement et valoriser en milieu périurbain des espaces agricoles et naturels à enjeux et, par la-même, de contribuer à sécuriser sur ces espaces, les activités qui s'y exercent.

3.2 Analyse sur le Périmètre de Protection.

3.2.1 Détermination du Périmètre

- Données règlementaires :

- Urbanisation et risque d'inondation

Le SCOT en vigueur identifie bien le paysage d'Alenya comme une bocage à conserver et protéger avec une frange urbaine et rurale à qualifier.

Les zones urbanisées (U), à urbaniser (AU) et les 2 zones d'Aménagement différée (ZAD) ont été exclues du périmètre.

Le territoire de la commune est fortement contraint par le risque inondation n'autorisant qu'un faible potentiel d'extension d'urbanisation en risque moyen.

- Les espaces Naturels et sensibles:

Le développement urbain d'ALENYA est concentrique autour du village. La prise en compte des autres données règlementaires que sont les Espaces Naturels Sensibles pour la préemption et au-delà tous les zonages de protection des espaces naturels comme Natura 2000, sont dans le PAEN.



Carte 38 : Espaces Naturels Sensible



Carte 39 : zonages environnementaux

CE : Le territoire communal compte deux types de Zones naturelles d'un intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

- *Zone humide de Canet et complexe lagunaire.*

▪ **Traitement des limites du PAEN d'Alenya :**

Par rapport au projet urbain d'ALENYA, cinq stratégies graduées pour le choix du tracé des limites du PAEN ont été envisagées avec leurs avantages et leurs inconvénients.

En synthèse, les choix qui sont intervenus dans la localisation puis la délimitation du périmètre à partir du périmètre d'étude initial sont :

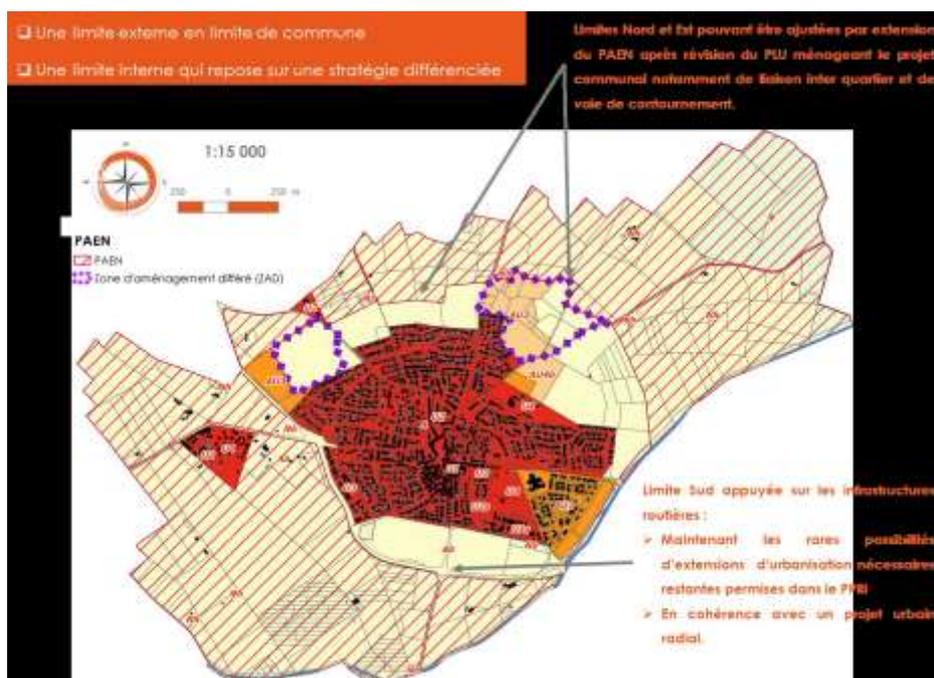
- Inclusion de la totalité des terrains de la station de l'INRA.
- Continuité territoriale avec les communes voisines.
- Forts enjeux de développement de la Commune qui appellent une révision du PLU et doit intégrer les contraintes du PPRi :

Au Nord (ZAC et projet de voie de contournement dont l'étude du tracé est en cours).

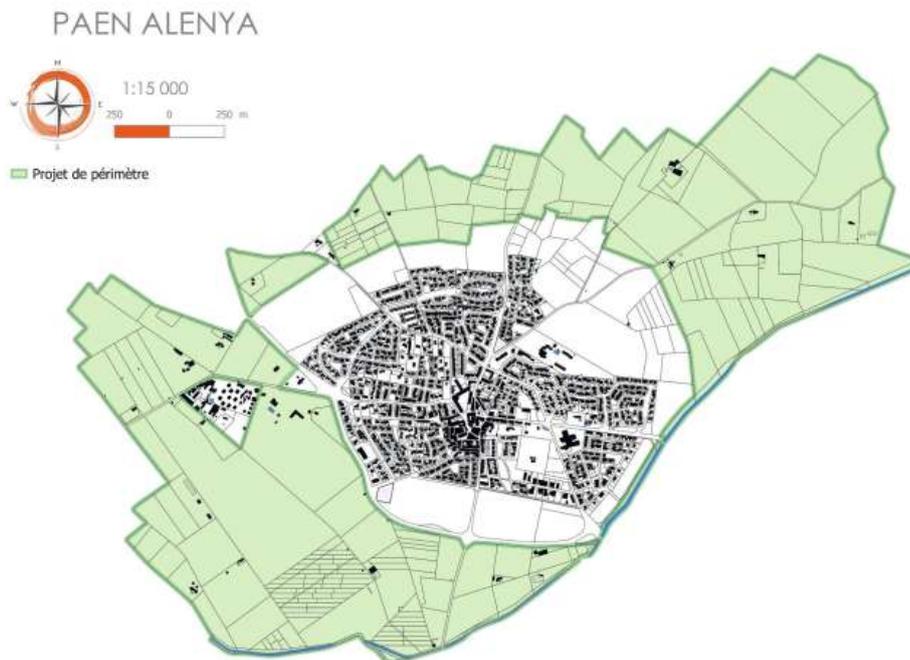
Au Sud (besoin en équipement, risque inondation moyen, limite avec la voie existante, attachement de la population à un développement concentrique autour du vieux village).

Le tracé de la limite du PAEN n'est pas le projet urbain en négatif. Il ménage le potentiel de développement communal :

- lequel est fortement contraint (PPRI, PGRI notamment)
- et qui devra intégrer l'aménagement de la zone de transition entre front urbain et Espaces agricoles.



Périmètre du PAEN d'Alenya Retenu : 349.35 ha soit 60% du territoire communal



C.E: Ce document justifie l'instauration du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels et périurbains ainsi que l'adoption de son programme d'action par les difficultés structurelles et économiques récurrentes de l'agriculture menacée par la périurbanisation et la déprise ainsi que la complexité liée au foncier que rencontrent les agriculteurs désirant s'installer ou se restructurer. En ce sens, l'outil PAEN permet d'aller au-delà du document d'urbanisme en garantissant une stabilité foncière sur le long terme et en limitant la spéculation. Outre la protection des espaces agricoles et naturels il en permet la valorisation en offrant l'opportunité de déployer des moyens spécifiques à l'échelle d'un périmètre.

3.3 Démarche d'élaboration du Projet.

La mise en œuvre du projet de PAEN s'est établie selon la démarche suivante :

Etape 1 : Etat des lieux et analyse du territoire. Cette étape a permis d'établir le diagnostic territorial et environnemental du territoire communal.

Le diagnostic a mis en exergue les enjeux territoriaux et environnementaux à intégrer au projet de PAEN.

Etape 2 : Concertation et proposition Cette phase a été déterminante pour la mise en œuvre du PAEN, elle a permis d'informer les acteurs locaux de la démarche de la commune, de prendre en compte les avis des acteurs agricoles, de déterminer la dynamique agricole et enfin de caractériser les impacts et les enjeux du futur PAEN sur les espaces agricoles et naturels en vue d'établir un programme d'action cohérent et pérenne.

Etape 3 : Validation du périmètre de PAEN

Les Comités de pilotages et techniques, régulièrement réunis, ont conclu à la faisabilité d'instaurer un périmètre de PAEN et ont validé le tracé de celui-ci, le 10 Avril 2018.

3.4 Déroutement de l'étude – Concertation

Le projet de PAEN d'Alenya a été élaboré en deux phases :

- **Une concertation institutionnelle** suivie et constructive réalisée au travers des Comités Technique et Comités de Pilotage composé de :
 - ✓ Conseil Départemental 66
 - ✓ Chambre d'Agriculture 66 •
 - ✓ SCOT Plaine du Roussillon • Région Occitanie •
 - ✓ Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) •
 - ✓ Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) •
 - ✓ Communauté de Communes « Sud Roussillon » •
 - ✓ Perpignan Méditerranée Métropole •
 - ✓ Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart •
 - ✓ CIVAMBIO66 •
 - ✓ GOR • Association de chasse agréée •
 - ✓ INRA ALENYA • CAUE .

- **Une consultation locale :** Depuis le lancement de l'étude de faisabilité à l'occasion du Comité Technique de lancement, le 28 avril 2017 jusqu'à la validation du tracé du périmètre du PAEN par le Comité de Pilotage I du 10 Avril 2018, la concertation et l'information du public s'est traduite par :
 - ✓ CoTech de lancement du 28/04/17.
 - ✓ CoPil de lancement du 17/05/17.
 - ✓ CoTech du 03/10/17 phase 1.
 - ✓ CoPil du 18/10/17 phase 1.
 - ✓ 15 acteurs locaux rencontrés Janvier 2018 tous issus du monde agricole (exploitants, propriétaires fonciers)
 - ✓ Table ronde de restitution du 08/02/18
 - ✓ CoTech du 09/02/18 phase 2
 - ✓ CoPil du 09/03/18 phase 2
 - ✓ Réunion publique du 04/04/18
 - ✓ CoTech et Copil du 10/04/18
 - ✓ Consultation écrite des membres du CoPil sur le projet de PAEN (Plan de délimitation, notice, programme d'action) sur la période du 27/09 au 12/10 /2018

CE : Au regard des paramètres pris en compte pour le tracés du périmètre et les critères retenus pour la délimitation technique du périmètre et les modifications qui y sont apportées à l'issue de la phase de concertation pour la détermination du périmètre définitif sont étayés par des justifications compréhensibles de tous et correspondent aux choix opérés par la commune.

3.5 Compatibilité avec le SCoT(Schéma de Cohérence Territorial de la Plaine du Roussillon):

Le SCoT est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou regroupement de communes un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques structurelles notamment en matière d'urbanisme.

Le paysage d'Alenya est identifié comme bocager . le SCoT préconise de le conserver et de le protéger avec une frange urbaine et rurale à qualifier.

CE : Le projet est compatible avec les orientations du SCoT Plaine du Roussillon et devrait également faciliter le futur projet urbain d'Alénia.

Le projet de PAEN ne présente aucune incompatibilité avec les documents du SCoT Plaine du Roussillon ou avec ceux du PLU de la commune. Il apparaît donc comme le moyen adéquat pour répondre aux enjeux identifiés et aux bénéfices attendus.

3.6 Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme

La zone agricole (A) entoure le Village et comprend un secteur Aa correspondant à la station de l'INRA, un secteur Ab qui constitue les espaces situés à l'entrée Sud du village et un secteur Aj qui rassemble les jardins familiaux au Nord du Village.

La zone naturelle (N) à l'extrémité Est de la Commune correspond aux zones humides. La zone est cependant pastillée de 8 micro-secteurs (écarts) et comprend en bordure Nord et Sud du Village 2 petits secteurs Nb correspondant aux bassins de rétention. Les zones à urbaniser (AU) couvre près de 30 ha dont près de 18 ha encore non urbanisés :

- 13,72 ha destiné à de l'habitat.
- 4,1 ha destiné à de l'activité économique.

Ces zones AU ont pour vocation de terminer l'urbanisation concentrique du territoire communal

CE : Le projet de PAEN est compatible avec le PLU, son règlement ainsi qu'avec son PADD dont trois des quatre axes fondateurs ci-après sont susceptibles d'être favorisés par son instauration :

- ***Maîtriser et organiser le développement urbain,***
- ***Soutenir et dynamiser l'économie locale,***
- ***Préserver et développer la qualité du cadre de vie.***

3.7 Les Enjeux.

Quatre enjeux majeurs qui ressortent de l'étude réalisée dont les bénéfices attendus concernent :

1. L'Agriculture, plus précisément les bénéfices attendus répondent, précisément aux attentes exprimées par les agriculteurs :
 - ✓ La mobilité du marché foncier agricole
 - ✓ Renforcement de la capacité d'innovation et des pratiques solidaires préexistantes par la mise en réseaux des expériences.
 - ✓ Accès à l'eau d'irrigation sous pression facilité par l'extension et la densification du réseau collectif en aval de Villeneuve-de-la-Raho, justifié par la pérennité de la vocation agricole.
 - ✓ Réduction des conflits d'usages entre citadins et agriculteurs notamment grâce à la plus grande lisibilité entre les espaces notamment par l'instauration d'une transition entre fronts urbains et terres cultivées.
 - ✓ Valorisation de la mosaïque paysagère agricole.
 - ✓ Lisibilité concernant la vocation agricole du foncier, condition de la réalisation des projets identifiés.
 - ✓ Amélioration des conditions de circulation des engins agricoles sur la voirie.
 - ✓ Confortation de la dynamique de commercialisation en circuits courts avec comme support le projet de voie verte sur les rives de l'Agulla de la Mar.

2. Sur la forêt

- ✓ Le territoire de la commune ne comprend aucune formation forestière. Il n'y a donc pas de bénéfices à attendre sur la forêt.

3. Sur l'environnement

Pour la protection et la mise en valeur de ses espaces naturels en jouant la carte environnementale et paysagère avec comme bénéfices attendus :

- ✓ Amélioration de la qualité écologique et paysagère de l'Agulla de la Mar en créant une dynamique locale entre les acteurs autour du projet de voie verte.
- ✓ Aménité paysagère renforcée par l'instauration d'un dessin plus lisible des abords de la ville.
- ✓ Evitement et réduction de l'impact de la gestion actuelle des déchets agricoles par leur valorisation (compostage des déchets organiques).
- ✓ Possibilité accrue de création et pratique de jardins familiaux et partagés.

4. Sur le cadre de vie et la vie sociale :

- ✓ Des bénéfiques sont également attendus sur le cadre de vie et la vie sociale des habitants de la commune comme un dessein partagé avec les exploitants agricoles d'un même territoire.
- ✓ Le premier bénéfice attendu ici est la contribution de l'agriculture à proposer des emplois et de la formation.
- ✓ L'agriculture participe également étroitement au renforcement des liens identitaires et nourriciers sur la commune.

CE : Ce projet de PAEN apparaît comme le moyen adapté pour répondre aux enjeux identifiés et aux bénéfices attendu:

3.8 Analyse et Avis sur les observations.

3.8.1 Avis requis au titre de l'article L113-16 du code de l'urbanisme.

Sollicités par un courrier du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales en date du 11 février 2019, la commune d'Alenya, la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, le Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon ont donné leur accord ou avis favorable au projet de Protection et de mise ne valeur des espaces agricoles et naturels sur le territoire.

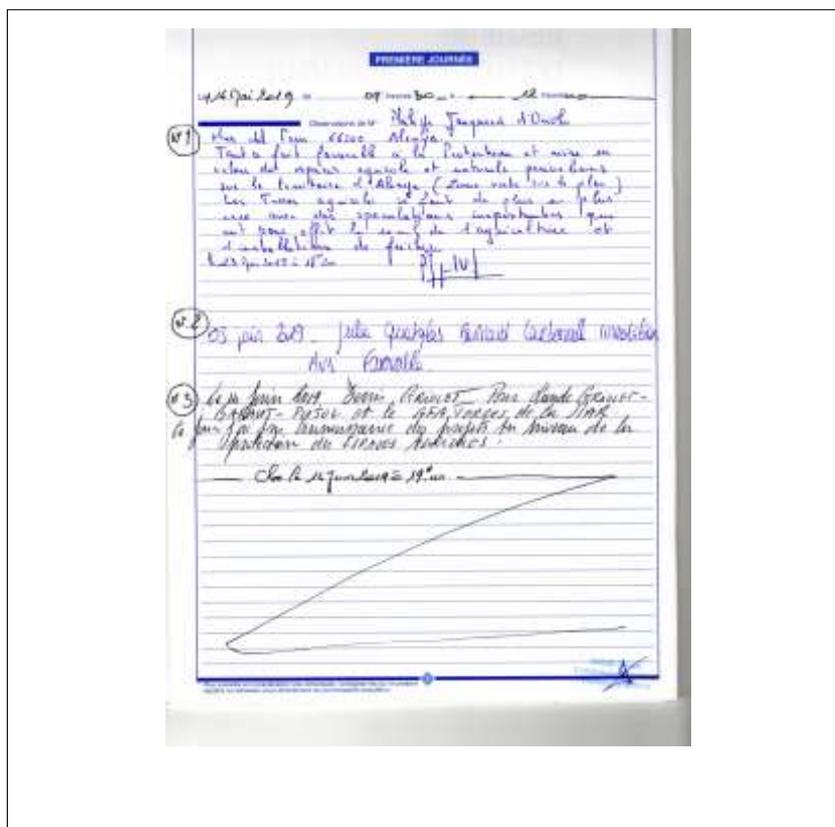
3.8.2 Observations du public

Observations formulées au registre d'enquête ou par courrier, favorables au projet.

Identification	Reçu par le CE	Côte au registre d'enquête	Nature de l'observation
Mr JONQUERES D'ORIOLA	OUI	Page 2 du registre Observation N°1	Favorable au projet qui devrait permettre de remettre en culture une partie des friches.
Mme Julie QUETGLAS pour le compte de l'Agence immobilière Bernard CARBONNELL le03 juin 2019	OUI	Page 2 du registre Observation N°3	Favorable au projet
Mr GRIOLET Denis	OUI	Page 2 du registre Observation N°3	Consultation du dossier sans Avis sur le dossier.
Madame SAMAC-CUTZACH	OUI	Pas d'observation sur le registre	Consultation du dossier avec avis favorable sur le dossier.
Madame Espéranza OSSORIO	NON	Deux Courriers reçus le 13 et 14 juin 2019 en mairie d'Alénya.	Annexe N° 24 0 28

Copie du

registre d'Enquête :



3.8.3 Observations du Commissaire Enquêteur

Cinq avis ont été émis par le public lors de l'enquête publique, ce projet n'a pas suscité beaucoup d'intérêt, ni d'interrogations, de la part des habitants de la Commune d'Alénia.

On peut certes déplorer cette absence de participation du public sur ce projet mais je pense que l'information apportée en amont, lors des réunions publiques a été satisfaisante.

En ce qui me concerne, je n'ai pas de remarque, ni de demande particulière à formuler sur le fond du dossier de PAEN, une démarche destinée à garantir une protection dans le temps des espaces agricoles et naturels périurbains.

Le Département responsable du projet est fondé à répondre à chacune des observations rapportées ci-dessus dans un délai de 15 jours à dater de la remise du présent procès-verbal de synthèse. (Voir Mémoire réponse Annexe n°29.)

3.8.4 Analyse et Avis sur le Procès Verbal de Synthèse adressé à Madame la Présidente du Conseil Départemental Mémoire réponse en Annexe n° 30.

Réponse du maître d'ouvrage :



Perpignan, le 24 JUIN 2019

Monsieur Gérard MANIE
Commissaire Enquêteur
13, Los Comalls
Route de Terrats
66300 LLUPIA

Suivi par : DIPEL/Service Foncier Rural Agriculture
et Agroalimentaire - François BARNIER

Objet : Observations du Département suite au procès-verbal de synthèse communiqué
(Enquête publique, projet de P.A.E.N d'Alénya)

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Suite à la communication au Département, le 18 juin dernier, de votre procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales formulées lors de l'enquête publique portant sur le projet de création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains sur le territoire de la commune d'Alénya, j'ai l'honneur de vous transmettre, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, nos observations en réponse.

A la lecture de ce procès-verbal de synthèse, il apparaît que :

- le projet de périmètre présenté n'a pas donné lieu à des demandes de modification ou à des oppositions ;
- les avis inscrits sur le registre d'enquête sont favorables au projet.

Par ailleurs, concernant les deux courriers adressés en mairie d'Alénya par une habitante de la commune, ceux-ci, au contenu quasiment identique, n'appellent pas de réponse particulière de la part du Département. En effet, les observations ou propositions qui y sont formulées ne peuvent être prises en compte, dans la mesure où elles sont sans rapport avec l'objet du projet présenté à l'enquête (à savoir, la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels compris dans le périmètre). Il est important de rappeler ici que les aménagements et orientations de gestion qui peuvent être proposés dans ce périmètre doivent être destinés à y favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages. C'est l'objet du programme d'action associé au périmètre.

Le Service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire du Département, en charge du suivi de ce dossier (Tél 04 68 85 82 45 – Mél : foncierrural@cd66.fr), reste à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma sincère considération.

Pour la Présidente du Département
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
en charge des Territoires et Mobilités

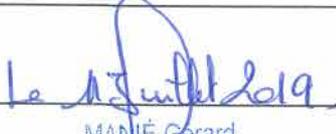
Alain SIRE

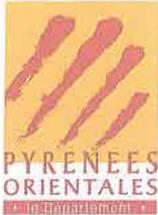
Hôtel du Département - 24, quai Sadi Carnot - B.P. 906 - 88906 Perpignan cedex - Tél. 04 68 85 85 85 - www.leDepartement66.fr

L'Accent Catalan de la République Française

Observation du CE : Les observations apportées par le maître d'ouvrage sont satisfaisantes.

Chapitre 4**Documents Annexes au dossier d'Enquête Publique**

N° des Pièces	DESIGNATION DES PIECES
1 à 4	L'Arrêté n°2719/2019 du 15 avril 2019 de Madame Hermeline MALHERBE Présidente du Département des Pyrénées Orientales portant ouverture de l'Enquête Publique sur le projet de création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles et Naturels périurbains sur le territoire de la commune d'Alénya PAEN.
5	Décision et Désignation du Commissaire Enquêteur du Tribunal Administratif de Montpellier du 29 Mars 2019 n° E19000038/34.
6	AVIS AU PUBLIC.
7	Annonces légales du 30 Avril 2019 Indépendant 1 ^{ère} publication.
8	Annonces légales du 21 Mai 2019 Indépendant 2 ^{ème} publication
9	Annonces légales du 25 Avril 2019 sur l'Agri 1 ^{ère} publication
10	Annonces légales du 16 Mai 2019 sur l'Agri 2 ^{ème} publication
11	Annonce sur le site de la commune d'Alénya.
12	Annonce sur le site du Département des Pyrénées Orientales
13	Délibération et Avis du Conseil Municipal d Alénya
14 à 15	Délibération et Avis du Comité syndical du SCOT Plaine Roussillon
16	Délibération et Avis de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales
17	Photos de l'Affichage sur le site et en Mairie d'Alénya
18	Annonce dans le Bulletin municipal avril 2019 N°5
19 à 28	Procès verbal de Synthèse adressé à Madame Hermeline MALHERBE Présidente du Département des Pyrénées Orientales
29	Attestation de remise du Procès-verbal de synthèse des observations.
30	Mémoire réponse au PV de synthèse de Madame Hermeline MALHERBE Présidente du Département des Pyrénées Orientales
	Le 11 Juin 2019
	 MANÉ Gérard Commissaire Enquêteur Pyrénées Orientales



**PROJET DE
« P.A.E.N D'ALENYA »**

ARRETE DEPARTEMENTAL N°2719/2019

prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de création d'un Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains sur le territoire de la commune d'Alénia (P.A.E.N)

La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,

- Vu** le code de l'Urbanisme, notamment les articles L.113-16 et R.113-21 ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-21;
- Vu** la délibération du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales du 12 décembre 2016 se prononçant favorablement sur la demande de la Commune d'Alénia sollicitant la mise en place d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains sur son territoire ;
- Vu** l'accord de la Commune d'Alénia sur le projet de création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains objet de l'enquête publique donné par délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2019;
- Vu** l'avis favorable du Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon sur le projet de création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains objet de l'enquête publique donné par délibération du Comité syndical du 21 mars 2019;
- Vu** l'avis favorable de la Chambre départementale d'Agriculture Pyrénées-Orientales sur le projet de création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains objet de l'enquête publique donné par courrier en date du 5 avril 2019;
- Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique;
- Vu** la décision du Président du Tribunal Administratif de Montpellier du 29 mars 2019 portant désignation du commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessous;

Arrête

ARTICLE 1^{er} : Afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers et de recueillir leurs observations ou propositions sur le projet de création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dénommé « P.A.E.N d'Alénia », il sera procédé à une enquête publique sur ce projet **du 16 mai 2019 (9H30) au 14 juin 2019 (19H00) inclus.**

Ce périmètre porte sur une superficie de 349 ha.

ARTICLE 2 : Monsieur Gérard MANIE, retraité de l'Office National de l'Eau et des Milieux aquatiques, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête publique sur le projet de création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains précité **comprend les pièces suivantes :**

- Le présent arrêté ;
- un **plan de situation** du périmètre ;
- un **plan de délimitation** du périmètre ;
- une **notice** qui analyse l'état initial des espaces concernés et expose les motifs du choix du périmètre, notamment les bénéfices attendus de son institution sur l'agriculture et l'environnement ;
- l'ensemble des **accords et avis recueillis** sur ce projet au titre de l'article R.113-20 du code de l'urbanisme;
- un **document de synthèse portant sur les caractéristiques et raisons du projet, la démarche d'élaboration retenue et la concertation réalisée.**

Il sera déposé à la mairie d'Alénya (Place de la République 66200 ALENYA), **durant 30 jours consécutifs à partir du 16 mai 2019 et toute personne pourra en prendre connaissance sur place sur support papier (et sur un poste informatique, sur demande à l'accueil de la mairie), à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés, aux horaires d'ouverture au public de la mairie, soit :**

du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 17h00 à 19h00.

Le dossier d'enquête sera également téléchargeable pendant la durée de l'enquête sur le site internet du Département (<http://www.ledepartement66.fr/>) et sur celui de la commune d'Alénya (<https://www.alenya.fr/>); toute personne pouvant, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Département (Direction de l'Insertion Professionnelle et de l'Economie Locale – Service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire – 24 Quai Sadi Carnot BP 906 – 66906 PERPIGNAN CEDEX), dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions sur le projet pourront être directement consignées par les intéressés sur le **registre d'enquête** ouvert à cet effet à la mairie d'Alénya.

Ce registre à feuillets non mobiles sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions éventuelles pourront également, pendant la durée de l'enquête, être envoyées :

- par **voie postale** au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
M. Gérard MANIE - Commissaire Enquêteur (Projet PAEN)
Mairie d'Alénya - Place de la République - 66200 ALENYA
- par **voie électronique** à l'attention du commissaire enquêteur avec la mention « enquête publique PAEN » à l'adresse mél suivante : mairie@alenya.fr

Ces observations et propositions adressées par courrier postal ou électronique sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais et annexées au registre d'enquête.

MANIE Gérard
Commissaire Enquêteur
Pyrénées - Orientales

Par ailleurs, ces observations et propositions du public sont consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet du Département (<http://www.ledepartement66.fr/>) et sur celui de la commune d'Alénya (<https://www.alenya.fr/>).

Les observations et propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie d'Alénya, pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes :

- . Le jeudi 16 mai 2019 de 9 H30 à 12 H (date d'ouverture de l'enquête publique);
- . Le jeudi 23 mai 2019 de 17 H à 19 H ;
- . Le lundi 3 juin 2019 de 9 H30 à 12 H ;
- . Le vendredi 14 juin 2019 de 17 H à 19 H (date de clôture de l'enquête publique).

ARTICLE 5 : Un avis d'enquête publique sera, par les soins de la Présidente du Département, **publié** en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, puis dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera **publié par voie d'affichage** et, éventuellement, par tous autres procédés, aux lieux habituels d'affichage de la commune d'Alénya et sur les lieux du projet ou leur voisinage. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombera au **maire** de ladite commune qui en **certifiera** la réalisation et établira en fin d'enquête une attestation d'affichage.

Cet avis sera par ailleurs **publié sur le site internet du Département** (<http://www.ledepartement66.fr/>) et **sur celui de la commune d'Alénya** (<https://www.alenya.fr/>).

ARTICLE 6 : Des informations relatives au projet soumis à enquête publique et à l'organisation de l'enquête **peuvent être demandées** auprès de la **Direction de l'Insertion Professionnelle et de l'Economie Locale du Département (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire - Tél : 04 68 85 82 45 ou 04 68 85 82 41)** ou du **Directeur des Services de la mairie d'Alénya (Tél :04 68 37 38 02)**.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, soit le **14 juin 2019 après l'heure de fermeture de la mairie au public**, le registre d'enquête (et documents annexés) sera **mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui**.

ARTICLE 8 : Dans la **huitaine** suivant la **clôture du ou des registres d'enquête**, le **commissaire enquêteur rencontrera le Département, responsable du projet**, et lui **communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse**. Le Département disposera d'un **délai de 15 jours** pour produire ses **observations éventuelles**.

MANIE Girard
Commissaire Enquêteur
Pyrénées - Orientales

ARTICLE 9 : Après avoir examiné les observations consignées ou annexées au(x) registre(s) d'enquête et entendu toute personne qu'il lui paraît utile de consulter, le commissaire enquêteur établira un **rapport** qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans une présentation séparée, ses **conclusions motivées** en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un **délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique**, il transmettra l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées à la **Présidente du Département**. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au **Président du Tribunal administratif**.

ARTICLE 10 : Une **copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur** sera adressée par la Présidente du Département, **dès leur réception**, au service du Département en charge du dossier (Direction de l'Insertion Professionnelle et de l'Economie Locale – Service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire), à la mairie d'Alénya et au Préfet du département des Pyrénées-Orientales, **pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique**. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront par ailleurs **publiés** dans les mêmes conditions de durée **sur le site internet du Département** (<http://www.ledepartement66.fr/>) et **sur celui de la mairie d'Alénya** (<https://www.alenya.fr/>).

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, auprès de la Présidente du Département, dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration relatif à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques.

ARTICLE 11 : En application de l'article R.113-22 du code de l'urbanisme, la création du **périmètre pourra être décidée, postérieurement à l'enquête publique, par délibération du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales**.

ARTICLE 12 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commissaire enquêteur, et le Maire de la Commune d'Alénya, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté sera **publié au recueil des actes administratifs du Département** des Pyrénées-Orientales et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales;
- Monsieur le Maire d'Alénya;
- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier;
- Monsieur le Commissaire enquêteur.

À Perpignan, le **15 AVR 2019**

La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales

Hermeline MALHERBE

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
15 AVR. 2019
COURRIER

44
MANIE Gérard
Commissaire Enquêteur
Pyrénées-Orientales

Annexe 5

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Montpellier, le 22/03/2019

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

6, rue Pitot
CS 99002
34063 MONTPELLIER CEDEX 02
Téléphone : 04.67.54.81.00
Télécopie : cf site internet

E19000038 / 34

Monsieur Gérard MANIE
13, los Comails
Route de Terrats
66300 LLUPIA

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
08h30 à 12h30 - 13h30 à 17h00

Dossier n° : E19000038 / 34
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : Enquête publique relative au projet de création du périmètre et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sur la commune d'ALENYA.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article R. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale indiqué sur la fiche de renseignements.

Adresse postale de la mairie :
Place de la République 66200 ALENYA

Vous pouvez téléphoner à la mairie d'Alénya aux horaires d'ouverture indiqués ci-dessous

Horaires d'ouverture de la mairie :
Du Lundi au Vendredi: 09:30 à 12:00 - 17:00 à 19:00

Certaines informations faisant l'objet d'un enregistrement informatique pour les besoins de l'instruction et du suivi de dossier, un droit d'accès et de rectification des données personnelles peut être exercé auprès du président du tribunal administratif.

Contact DEPT 66 : Monsieur Francis BARNIER 04 68 85 45 mail
-francis.barnier@cd66.fr

Francis

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation

Nathalie JERNIVAL

MANIE Gerard
Commissaire Enquêteur
Pyrénées - Orientales

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ANNEXE 6



PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS
(Code de l'Urbanisme – Livre I – Titre I – Chapitre III)

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

« PROJET DE P.A.E.N D'ALÉNYA »

Ouverture d'une enquête publique sur le projet de création d'un Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains (P.A.E.N) sur le territoire de la commune d'Alénya

Par arrêté N° 2719/2019 en date du 15 avril 2019, la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dénommé « P.A.E.N d'Alénya ». Ce périmètre porte sur une superficie de 349 ha.

A cet effet, Monsieur Gérard MANIE, retraité de l'Office National de l'Eau et des Milieux aquatiques, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie d'Alénya du jeudi 16 mai 2019 (9 H 30) au vendredi 14 juin 2019 (19 H 00).

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier d'enquête sur place sur support papier (et sur un poste informatique, sur demande à l'accueil de la mairie), à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés, aux horaires d'ouverture au public de la mairie, soit :

du lundi au vendredi de 9 H 30 à 12 H et de 17 H à 19 H.

Le dossier d'enquête publique, également téléchargeable pendant la durée de l'enquête sur le site internet du Département (<http://www.ledepartement66.fr/>) et sur celui de la commune d'Alénya (<https://www.alenya.fr/>), comprend les pièces suivantes :

- un plan de situation du périmètre ;
- un plan de délimitation du périmètre ;
- une notice qui analyse l'état initial des espaces concernés et expose les motifs du choix du périmètre, notamment les bénéfices attendus de son institution sur l'agriculture et l'environnement ;
- l'ensemble des accords et avis recueillis sur ce projet au titre de l'article R.113-20 du code de l'urbanisme;
- l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête ;
- un document de synthèse portant sur les caractéristiques et raisons du projet, la démarche d'élaboration retenue et la concertation réalisée.

Des informations peuvent par ailleurs être demandées auprès de la Direction de l'Insertion Professionnelle et de l'Economie Locale du Département (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire - Tél : 04 68 85 82 45 ou 04 68 85 82 41), ou du Directeur des Services de la mairie d'Alénya (Tél : 04 68 37 38 02).

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions sur le projet pourront être directement consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la Mairie d'Alénya.

Les observations et propositions éventuelles pourront également, pendant la durée de l'enquête, être envoyées :

- par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
Monsieur Gérard MANIE - Commissaire Enquêteur (Projet P.A.E.N) - Mairie d'Alénya – Place de la République – 66200 ALENYA
- par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur avec la mention « enquête publique P.A.E.N » à l'adresse mél suivante :
mairie@alenya.fr

Ces observations et propositions adressées par courrier postal ou électronique sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête, dans les meilleurs délais et annexées au registre d'enquête.

Par ailleurs, ces observations et propositions du public sont consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet du Département (<http://www.ledepartement66.fr/>) et sur celui de la commune d'Alénya (<https://www.alenya.fr/>).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Alénya, pour recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes :

- . Le jeudi 16 mai 2019 de 9 H 30 à 12 H (date d'ouverture de l'enquête publique);
- . Le jeudi 23 mai 2019 de 17 H à 19 H ;
- . Le lundi 3 juin 2019 de 9 H 30 à 12 H ;
- . Le vendredi 14 juin 2019 de 17 H à 19 H (date de clôture de l'enquête publique).

Après l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pourra être consultée au Département (Direction de l'Insertion Professionnelle et de l'Economie Locale – Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire), en mairie d'Alénya, ainsi qu'à la préfecture des Pyrénées-Orientales, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront par ailleurs publiés dans les mêmes conditions de durée sur le site internet du Département (<http://www.ledepartement66.fr/>) et sur celui de la mairie d'Alénya (<https://www.alenya.fr/>).

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, auprès de la Présidente du Département, dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration relatif à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques.

En application de l'article R.113-22 du code de l'urbanisme la création du périmètre pourra être décidée, postérieurement à l'enquête publique, par délibération du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

M. Gérard
Commissaire Enquêteur
Pyrénées-Orientales

La Présidente du Département

ANNEE 7

ANNONCES OFFICIELLES et LEGALES

L'Indépendant et L'Indépendant Dimanche, journaux habilités à publier les annonces légales par arrêté préfectoral. Conformément à l'arrêté du ministère de la culture et de la communication du 21/7/2017, modifiant l'arrêté du 21/12/2012, relatif aux tarifs annuels et aux modalités des annonces judiciaires et légales, le tarif à la ligne est fixé à 4,16 € ht pour 40 signes ou espaces ou 1,82 € ht le mm/cof. Contact : Midimédia Tél 04.67.07.69.35 ou 04.30.00.2020 - Fax 04.67.07.69.39 - Courriel : annonces.legales@lindépendant.com

MARCHÉS PUBLICS MAPA > 90 K€

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE Ville de Pontella-Nyls

VILLE DE PONTELLA-NYLS, M. Roland THIBERT, MAIRE Rue du Cordeil 65000 PONTELLA Tél : 04.68.53.06.70 mail : dolores.puch@ville-pontella-nyls.fr web : http://www.ville-pontella-nyls.fr

Objet : AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE ET ACCESSIBILITÉ DES HANGARS CAPÉS DES BATIMENTS DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE PONTELLA Type de marché : Travaux L'avis implique un marché public. L'avis concerne la prestation d'assistance, Services généraux des administrations publiques. L'objet de l'opération est la réalisation de travaux de rénovation énergétique et d'accessibilité des hangars capés des bâtiments de l'école primaire de Pontella-Nyls. Le montant de l'opération est évalué à 90 000 € HT. Le délai de réalisation est de 12 mois à compter de la date de signature du marché. Le mode de paiement est mensuel. Le mode de règlement est par virement bancaire. Le mode de livraison est par livraison sur site. Le mode de paiement est par virement bancaire. Le mode de règlement est par virement bancaire. Le mode de livraison est par livraison sur site.

VENTES AUX ENCHÈRES Ventes immobilières

SCP d'Avocats Patrick SAGARD, Philippe CODERCH-HERRE, Joël JUSTAFRE, Rémy SAGARD, Julien CODERCH

13, rue de l'Ange - 65000 PERPIGNAN Tél: 04.68.34.42.13.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES D'UN IMMEUBLE

NATURE ET ADRESSE DE L'IMMEUBLE : COMMUNE DE FONT ROUVEU QUELLO (V. Pyrénées-Orientales) 40 Av Emmanuel Doussé

Maison affectée de deux étages sur rez-de-chaussée avec jardin attenant, figurant au cadastre section AL n° 184, cadastré aux Fonctions Foncières, pour une superficie de 54,45 ca composée de deux logements.

MISE À PRIX : 70.000,00 euros

JOUR HEURE ET LIEU DE LA VENTE : VENDREDI 07 JUIN 2019 à 9 Heures

5, Bd des Pyrénées à PERPIGNAN (salle du Tribunal de commerce) LIEUX DE CONSULTATION DES CONDITIONS DE LA VENTE

SCP d'Avocats Patrick SAGARD, Philippe CODERCH-HERRE, Joël JUSTAFRE, Rémy SAGARD, Julien CODERCH

13, rue de l'Ange - 65000 PERPIGNAN Tél: 04.68.34.42.13.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES D'UN IMMEUBLE

NATURE ET ADRESSE DE L'IMMEUBLE : COMMUNE COMÈLES BAINS PLADA (PYRÉNÉES-ORIENTALES) 25 Rue Castellan - Résidence Le Castellan

Dans un immeuble cadastré Section Cⁿ 1124 pour une superficie de 16,25 ca

MISE À PRIX : 26.000,00 euros

JOUR HEURE ET LIEU DE LA VENTE : VENDREDI 7 JUIN 2019 à 9 Heures

5, Bd des Pyrénées à PERPIGNAN (salle du Tribunal de commerce) LIEUX DE CONSULTATION DES CONDITIONS DE LA VENTE

SCP d'Avocats Patrick SAGARD, Philippe CODERCH-HERRE, Joël JUSTAFRE, Rémy SAGARD, Julien CODERCH

13, rue de l'Ange - 65000 PERPIGNAN Tél: 04.68.34.42.13.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Nature et adresse de l'immeuble : COMMUNE DE PERPIGNAN (86000) 8 rue Grande la Motte et 2 rue de la Lanterne

dans un immeuble cadastré section AX n° 67 d'une superficie de 22 ca

MISE À PRIX : 20.000,00 euros

JOUR HEURE ET LIEU DE LA VENTE : VENDREDI 07 JUIN 2019 à 9 Heures

5, Bd des Pyrénées à PERPIGNAN (salle du Tribunal de commerce) LIEUX DE CONSULTATION DES CONDITIONS DE LA VENTE

Greffes du Juge de l'Enquête, 5 boulevard des Pyrénées 65000 PERPIGNAN (Rⁿ RG 1876) ou au cabinet de la SCP SAGARD, CODERCH-HERRE, JUSTAFRE, SAGARD, CODERCH & MASSOT 13 rue de l'Ange 65000 PERPIGNAN Tél: 04.68.34.42.13

AVIS PUBLICS Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Titre insertion : Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES « PROJET DE P.A.E.N D'Alénya »

Ouverture d'une enquête publique sur le projet de création d'un Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains (P.A.E.N) sur le territoire de la commune d'Alénya

Par arrêté N° 27182/2019 en date du 15 avril 2019, le Président du Département des Pyrénées-Orientales a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de création de périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dénommé « P.A.E.N d'Alénya ». Ce périmètre porte sur une superficie de 349 ha.

Acte établi, Monsieur Gérard MAME, titulaire de l'Office National de l'Éau et des Milieux Aquatiques, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie d'Alénya du jeudi 16 mai 2019 (18h00) au vendredi 14 juin 2019 (18h00).

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier d'enquête sur place au support papier (et sur le site Internet, sur demande à l'adresse ci-dessous), à l'exception des samedi, des dimanche et des jours fériés, aux horaires d'ouverture au public de la mairie, soit :

de lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h et de 17 h à 19 h.

Le dossier d'enquête publique, également téléchargeable pendant la durée de l'enquête sur le site Internet du Département (http://www.perpignan.fr) et sur celui de la commune d'Alénya (http://www.alenya.fr), comprend les pièces suivantes :

- un plan de situation du périmètre ; - un plan de délimitation du périmètre ; - une notice qui analyse l'état initial des espaces concernés et expose les motifs du choix du périmètre, notamment les bénéfices attendus de son institution sur l'agriculture et l'environnement ; - l'ensemble des actes relatifs au projet autre que l'arrêté R, 113-20 du code de l'urbanisme ; - l'arrêté prescrivant l'ouverture du territoire ; - un document de synthèse portant sur les caractéristiques et raisons du projet, les démarches d'élaboration relatives et la concertation réalisée.

Des informations pourront par ailleurs être demandées auprès de la Direction de l'Économie Professionnelle et de l'Équipement Local du Département (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire) - Tél : 04.68.35.82.45 ou 04.68.35.82.41, ou de Directeur des Services de la mairie d'Alénya (Tél : 04.68.37.38.02).

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions sur le projet pourront être directement consignées sur les impressions ou le registre d'enquête ouvert à cet effet à la Mairie d'Alénya.

Les observations et propositions éventuelles pourront également, pendant la durée de l'enquête, être envoyées :

- par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur Gérard MAME, Commissaire Enquêteur (Projet P.A.E.N) - Mairie d'Alénya - Place de la République - 65200 ALÉNYA

- par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur avec la mention « enquête publique P.A.E.N » à l'adresse mail suivante : mname@alenya.fr

Ces observations et propositions adressées par courrier postal ou électronique sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête, dans les meilleurs délais et au maximum sur registre électronique.

Pour aller, ces observations et propositions de public sont consultables, dans les meilleurs délais, sur le site Internet du Département (http://www.perpignan.fr) et sur celui de la commune d'Alénya (http://www.alenya.fr).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Alénya, pour recevoir ces observations, aux dates et heures suivantes :

- Le jeudi 16 mai 2019 de 9 h 30 à 12 h (date d'ouverture de l'enquête publique) ; - Le jeudi 23 mai 2019 de 17 h à 19 h ; - Le lundi 3 juin 2019 de 9 h 30 à 12 h ; - Le vendredi 14 juin 2019 de 17 h à 19 h (date de clôture de l'enquête publique).

Après l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions relatives au dossier de l'enquête sera mise à disposition au Département (Direction de l'Équipement Professionnelle et de l'Économie Locale - Services Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire), en mairie d'Alénya, ainsi qu'à la préfecture des Pyrénées-Orientales, pendant un à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront par ailleurs publiés dans les meilleurs délais sur le site Internet du Département (http://www.perpignan.fr) et sur celui de la mairie d'Alénya (http://www.alenya.fr).

Les personnes intéressées pourront en obtenir connaissance, auprès de la Direction du Département, dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration relatif à l'accès aux documents administratifs et à la communication des informations publiques.

En application de l'article R.113-22 du code de l'urbanisme, la création du périmètre pourra être décidée, postérieurement à l'enquête publique, par délibération du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

Le Président du Département

VIE DES PÉRIÉS Résultats financiers

Bourse CAC 40 Dow Jones AUTRES INDICES

Table with multiple columns showing stock market data for CAC 40, Dow Jones, and various indices. Includes columns for values, changes, and percentages.

Table with multiple columns showing commodity prices (MATIÈRES PREMIÈRES) and exchange rates (DEVISES).

Table with multiple columns showing market prices (MARCHÉ DE L'OR).

AVIS D'OBSEQUES Monsieur Alain ALONZO

MILLAS, SOUK AHRAS (ALGÉRIE)

21 mai 2019 2. Insertion

LES ANNONCES

BONNES AFFAIRES

Maison

Meuble, décoration et brocante

Particulier débarrasse maison, cave, appartement, successions... TOUS ce qui vous embarrasse...

ACHETE meubles anciens : livres, pendules, luminaires, sculptures...

Bijoux, vêtements, mode, accessoires

ACHAT OR et DIAMANTS

TARDIVEL 12, rue de l'Ange Perpignan

Bricolage, jardinage

Chauffages et combustibles

Loisirs

Livre / CD / DVD

ACHAT, EXPERTISE DE TOUS LI-VRES anciens et modernes...

VIE DES SOCIÉTÉS Résultats financiers

Bourse

Table with market data: CAC 40, Dow Jones, and other indices.

Table with financial data: Valeurs, Indices, and other market metrics.

Table with market data: MATIÈRES PREMIÈRES, DEVISES, MARCHÉ DE L'OR.

Instrument de musique

TARIBES-Pat. Achète violon, violoncelle, alto, mûsse en musique...

Art, collections et grands crus

ACHETE COLLECTIONS modernes TIMBRES, France et monde...

ACHETE meubles anciens : livres, pendules, luminaires, sculptures...

Services

Travaux Maison extérieur

Parti cherche jeune homme pour travaux divers, possédant permis, auto...

Association Animation - Clubs

Accordeons avec 20 ans d'expérience, musique traditionnelle...

Troisième âge

Accueillants familiaux agréés par conseil départemental...

AIDE SOIGNANTE : soutien de confiance pour votre bien-être...

MARCHÉS PUBLICS MAPA > 90 K€



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

SYSTÈMÉ 66, M. FERNAND ROIG, PRÉSIDENT NATUROPE 3 BOLLARDIÈRE DE CLAIRFONT...

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE Communauté de Communes des Aspres

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPRES, M. René OLIVE, Président ALMA Hector Capdebayre BP 11 66381 THUR CEDEX...

AVIS PUBLICS Enquêtes publiques



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE (Appel)

Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES « PROJET DE P.A.E.N D'Alénya »

Ouverture d'une enquête publique sur le projet de création d'un Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (P.A.E.N) sur le territoire de la commune d'Alénya

Par arrêté N° 2719/2019 en date du 15 avril 2019, le Président du Département des Pyrénées-Orientales a prescrit l'ouverture d'une enquête publique...

Le lundi au vendredi de 9 H 30 à 12 H et de 17 H à 19 H. Le dossier d'enquête publique, également téléchargeable pendant la durée de l'enquête...

Après l'enquête publique, une copie de rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront communiquées au Préfet du Département...

Le commissaire enquêteur sera disponible à la disposition du public à la mairie d'Alénya, pour recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes :

Les personnes intéressées pourront être informées, auprès du Préfet du Département, dans les conditions prévues au 1er alinéa du code des relations entre le public et l'administration...

L'immobilier

Parution mardi, jeudi, dimanche

Rédigez votre petite annonce

Grid for writing real estate ads.

Choisissez votre formule

- Formule trio • simple: 20 € (une édition), 30 € (deux éditions), 63,50 € (toutes éditions)...

PA sans photo

- Éditions: Toutes éditions, Aude, P-O, Hérault, Aveyron, Gard-Lozère...

Ligne supplémentaire

- 3,50 € (une édition), 8 € (deux éditions), 10,50 € (toutes éditions)...

Par courrier

Remplissez ce bon de commande et renvoyez-le avec votre chèque bancaire à l'ordre de: MidiMedia Publicité...

Par téléphone

IMMO - AUTO - DIVERS - BONNES AFFAIRES 04 3000 7000 OFFRES D'EMPLOI 04 3000 9000

Sous 48 h après réception de votre règlement. Selon le jour de parution le plus proche, avec un règlement par CB.



MANIE Gérard Commissaire Enquêteur Pyrénées-Orientales

Publiez facilement votre annonce légale en ligne en quelques clics



Devis et attestation de parution immédiats. Paiement en ligne sécurisé.

www.legale-online.fr

Ça passait à la télé

Midi Première

L'homme s'appelle Max Favalelli. Et ce nom vous dit probablement quelque chose. Nous dirons ici qu'il lança la carrière de celle que Jacques Martin surnomma plus tard la Grande Duche. Et ce, en lui confiant la présentation de "Sept et deux" en 1967. À partir de cette date et jusqu'en 1982, Danièle Gilbert ne quittera plus le petit



écran, enchaînant "Midi magazine", "Télé midi", "Midi trente" et enfin "Midi première". Une émission où la native de Chamalières parcourt la France du lundi au vendredi. Dans les chefs lieux de province et les places de sous-préfectures, elle accueille de Cloéo à Sheila en passant par Joe Dassin, Sardou, Mike Brant, Gainsbourg ou, entre autres, Cabrel, toutes les vedettes du moment. Imperturbable dès qu'advient un problème technique lié au direct, Danièle Gilbert gère toutes les situations. C'est ce qui lui vaut un certain capital sympathie auprès des téléspectateurs comme auprès du public massé en nombre, qu'il pleuve, qu'il vente ou que le soleil tambourine derrière les barrières de sécurité. Parmi ses nombreux invités figure Valéry Giscard d'Estaing dans les jardins de l'Élysée en 1975. Un homme politique envers qui elle ne dissimule pas son soutien. Ce qui, bien sûr, n'est guère apprécié par Mitterrand. Lequel siffle la fin du match en 1982. Anne Sinclair remplace Danièle Gilbert qui quitte la scène un 1^{er} janvier. Elle est, ce jour-là, accompagnée de Georges Moustaki. Je ne me souviens plus de ce que chantait l'auteur du Métèque. Pour rêver un peu, nous dirons qu'il s'agissait peut être de "La philosophie".

Jean-Paul Peiras

l'agri

12, avenue Paul Lafargue
66350 TOULOUGES
Tél. : 04 68 85 02 02 - journal@lagri.fr
Hebdomadaire édité par la S. A. L'AGRI
12, av. Paul Lafargue - 66350 TOULOUGES
PDG, directeur de la publication :
Manuel Riperez
Rédacteur en chef : Jean-Paul Peiras
jpp@peiras@gmail.com
Publicité - Abonnement : Julie Xatart
Maquette : Eric Marotte
Principaux associés : Arterris, M. Riperez
CPPAP : n° 0424 T 87896,
ISSN 0761.3768
Imprimerie SALVADOR
20 av. Marie Curie, ZI - 66200 ELNE
Dépôt légal : à parution.
Le journal est habilité à recevoir
des annonces légales et
judiciaires pour le département
Pyrénées-Orientales

AVIS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

(1^{re} INSERTION)PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES ESPACES
AGRICILES ET NATURELS PERIURBAINS
(Code de l'Urbanisme - Livre I - Titre I - Chapitre III)DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
"PROJET DE P.A.E.N D'Alénya"

Ouverture d'une enquête publique sur le projet de création d'un Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles et Naturels périurbains (P.A.E.N) sur le territoire de la commune d'Alénya

Par arrêté N° 2719/2019 en date du 15 avril 2019, la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dénommé "P.A.E.N d'Alénya". Ce périmètre porte sur une superficie de 349 ha.

À cet effet, Monsieur Gérard MANIE, retraité de l'Office National de l'Eau et des Milieux aquatiques, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie d'Alénya du jeudi 16 mai 2019 (9 h 30) au vendredi 14 juin 2019 (19 h 00).

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier d'enquête sur place sur support papier (et sur un poste informatique, sur demande à l'accueil de la mairie), à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés, aux horaires d'ouverture au public de la mairie, soit : du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h et de 17 h à 19 h. Le dossier d'enquête publique, également téléchargeable pendant la durée de l'enquête sur le site internet du Département (<http://www.ledepartement66.fr>) et sur celui de la commune d'Alénya (<https://www.alenya.fr>), comprend les pièces suivantes :

- un plan de situation du périmètre ;
- un plan de délimitation du périmètre ;
- une notice qui analyse l'état initial des espaces concernés et expose les motifs du choix du périmètre, notamment les bénéfices attendus de son institution sur l'agriculture et l'environnement ;
- l'ensemble des accords et avis recueillis sur ce projet au titre de l'article R.113-20 du code de l'urbanisme ;
- l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête ;
- un document de synthèse portant sur les caractéristiques et raisons du projet, la démarche d'élaboration retenue et la concertation réalisée.

Des informations peuvent par ailleurs être demandées auprès de la Direction de l'Insertion Professionnelle et de l'Economie Locale du Département (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire - Tél. : 04 68 85 82 45 ou 04 68 85 82 41), ou du Directeur des Services de la mairie d'Alénya (Tél. : 04 68 37 38 02).

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions sur le projet pourront être directement consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la Mairie d'Alénya.

Les observations et propositions éventuelles pourront également, pendant la durée de l'enquête, être envoyées :

- par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur Gérard MANIE - Commissaire Enquêteur (Projet P.A.E.N) - Mairie d'Alénya - Place de la République - 66200 ALENYA
- par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur avec la mention « enquête publique P.A.E.N » à l'adresse mél suivante : mairie@alenya.fr

Ces observations et propositions adressées par courrier postal ou électronique sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête, dans les meilleurs délais et annexées au registre d'enquête.

Par ailleurs, ces observations et propositions du public sont consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet du Département (<http://www.ledepartement66.fr>) et sur celui de la commune d'Alénya (<https://www.alenya.fr>).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Alénya, pour recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes :

- Le jeudi 16 mai 2019 de 9 h 30 à 12 h (date d'ouverture de l'enquête publique) ;
- Le jeudi 23 mai 2019 de 17 h à 19 h ;
- Le lundi 3 juin 2019 de 9 h 30 à 12 h ;
- Le vendredi 14 juin 2019 de 17 h à 19 h (date de clôture de l'enquête publique).

Après l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pourra être consultée au Département (Direction de l'Insertion Professionnelle et de l'Economie Locale - Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire), en mairie d'Alénya, ainsi qu'à la préfecture des Pyrénées-Orientales, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront par ailleurs publiés dans les mêmes conditions de durée sur le site internet du Département (<http://www.ledepartement66.fr>) et sur celui de la mairie d'Alénya (<https://www.alenya.fr>).

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, auprès de la Présidente du Département, dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration relatif à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques.

En application de l'article R.113-22 du code de l'urbanisme la création du périmètre pourra être décidée, postérieurement à l'enquête publique, par délibération du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

La Présidente du Département

EARL DOMAINE DE ROUBAU
Exploitation agricole à responsabilité limitée
au capital de 147 265,75 euros
Siège social : 3 rue de la Tramontane, 66300 PONTEILLA
401 819 354 RCS PERPIGNAN

Aux termes des délibérations en date du 22 mars 2019, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé : de proroger de 50 années la durée de la société, soit jusqu'au 31 juillet 2070 et de modifier en conséquence l'article 1.4 des statuts.
Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de PERPIGNAN.

SELAS NOTAVIA

Route de Collioure - 66700 Argelès sur Mer

CESSION DE FONDS

Suivant acte reçu par Me Marie-Pierre RIBESLEON, Notaire Associée de la SELAS "NOTAVIA", titulaire d'un Office Notarial à ARGÈLES-SUR-MER (66) 17 Route de Collioure, le 12/04/2019 enregistré au SPFE de PERPIGNAN 1, le 15/04/2019 - Dossier 2019-26193 référence 6604P01 2019 N 504.

La Société dénommée EARL DU DOMAINE CLAIRE MAYOL, exploitation agricole à responsabilité limitée au capital de 8 000,00 euros, Dont le siège est à PORT-VENDRES (66660), qual Pierre Forgas, Rampe Torcat, identifiée au SIREN sous le numéro 478 071 483 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PERPIGNAN.

A VENDU A :

La société dénommée VINYES VERDES, société à responsabilité limitée au capital de 30 000,00 euros, dont le siège est à PORT-VENDRES (66660), Qual Forgas, Rampe Torcat, identifiée au SIREN sous le numéro 848 203 337 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PERPIGNAN.

Un fonds viticole sis à PORT-VENDRES (66660), qual Pierre Forgas, Rampe Torcat, lui appartenant, connu sous le nom "DOMAINE CLAIRE MAYOL", ayant fait l'objet d'une déclaration au centre de formalités des entreprises de la chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales, et identifié au SIREN sous le numéro 478 071 483. Propriété et jouissance au 12/04/2019

Prix : 47 600 €, s'appliquant aux éléments incorporés : 5 270 €, au matériel : 42 330 €. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicilié a été élu à cet effet.

Pour avis le notaire

M.AGRI

Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée

Au capital de 7 500 euros

Siège social : 5 avenue Jean Jaurès, 66200 ALENYA

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à PERPIGNAN du 16 avril 2019, il a été institué une Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (E.A.R.L.) sous la forme d'une société civile régie par les articles 1832 et suivants du Code civil, à l'exclusion de l'article 1844-5, puis par les articles L.324-1 à L.324-10 du Code rural et de la pêche maritime, présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : M.AGRI ;

Siège : ALENYA (66200), 5 avenue Jean Jaurès ;

Durée : 99 ans à compter de sa date d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés tenu par le Greffe du Tribunal de Commerce de PERPIGNAN ;

Objet : l'exercice d'activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ;

Capital : 7 500 euros, constitué uniquement au moyen d'apports en numéraire ;

Gérance sans limitation de durée : Monsieur Antoine MARTIN, demeurant à 10 rue de la Salsora, 66200 LATOUR BAS ELNE.

Cession de parts : les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné par décision collective extraordinaire, sans dispenses d'agrément les cessions entre associés.

Pour avis, la gérance

CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date, à Boule d'Amont, le 18 avril 2019 il a été constitué un groupement agricole d'exploitation en commun (G.A.E.C) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN RECONNU DE CABRA DE SERRABONE

Siège : Mas Can Bassol 66130 Boule d'Amont

Durée : 50 ans à compter de sa date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés

Objet : L'exploitation des biens agricoles apportés ou mis à sa disposition par les associés, achetés ou pris à bail par lui.

Capital : 1 600 €, constitué au moyen d'apports en numéraire.

Gérance : sont nommés gérants, sans limitation de durée :

- FARQUE Benjamin, à Boule d'Amont (66130)

- MAUVILLY Chloé, à Boule d'Amont (66130)

Cession de parts : Libre entre associés lorsque le G.A.E.C comprend deux associés. Dans tous les autres cas, toute cession, même entre associés, est subordonnée à l'accord unanime des autres associés.

Reconnaissance : le G.A.E.C à été reconnu par le Préfet des Pyrénées-Orientales suivant décision définitive du 12 avril 2019.

SPRING & BES CHARPENTE

Société à responsabilité limitée au capital de 22 700 €

Siège social : 3 Carrer de l'Empresa

66740 VILLELONGUE DELS MONTS

442 246 484 RCS PERPIGNAN

Aux termes d'une délibération en date du 29 mars 2019, la collectivité des associés a pris acte de la démission de Monsieur Francis LAURIOL de ses fonctions de gérant à compter du 31 mars 2019 et a décidé de ne pas procéder à son remplacement.

ANNONCES LEGALES

Pour la publication de vos annonces judiciaires et légales,
l'AGRI est habilité pour le département des Pyrénées-Orientales.
Pour une parution le jeudi, vos textes seront reçus jusqu'à mardi, 10 h.

Contact : 04 68 85 02 02 - journal@lagri.fr

MANIE Gérard
Commissaire Enq
Pyrénées-Orientales

Ça passait à la télé

La séquence du spectateur

La voix de Catherine Langeais. Un rayon de soleil dans la cuisine. C'est là, entre deux parties de billes et le poulet-frites du dimanche midi que nous avons entendu pour la première fois "On the desert road". Il s'agissait bien sûr du générique inoubliable de La Séquence du Spectateur, émission créée, rappelez-vous, par un certain



Claude Mionnet qui fut diffusée entre 1953 et 1989. On y voyait défiler des extraits de films d'une durée de 10 minutes qui nous rappelaient dans le désordre tout ce que le septième art avait produit depuis la fin du cinéma muet. Alors, bien sûr, on se souvient des gendarmes à Saint Tropez, de la 7^e au clair de lune. Mais aussi de cette tirade mémorable lancée par Noiret au restaurant dans "L'horloger de Saint-Paul": "Le père de l'assassin madame, le père de l'assassin". Sans oublier Montand, Reggiani, Piccoli et les autres. La belle Romy, les cirés jaunes, les amis, la mer, les DS, la R16, une usine dans Paris, le petit blanc au comptoir, les cols roulés en acrylique, la fumée des gauloises. Il y avait aussi Newman et ses bûcherons dans "Le clan des irréductibles", Simone dans "Le chat", Brel dans "Les risques du métier", Anouck à Deauville et Mimsy dans "La traque". Aujourd'hui je ne regarde pratiquement plus la télévision et je vais si peu au cinéma. Vous voulez connaître mon choix. Ce sera "Crésus" avec Fernandel d'après Jean Giono. Et cette table dressée quelque part sur un plateau de Haute-Provence, sous un ciel de cirrus menaçants avec une belle poignée de beaux villageois. Après tout, pourquoi pas.

J-P Pelras

l'agri

12, avenue Paul Lafargue
66350 TOULOUGES
Tél. : 04 68 85 02 02 - journal@l'agri.fr

Hébdomadaire édité par la S. A. L'AGRI
12, av. Paul Lafargue - 66350 TOULOUGES
PDG, directeur de la publication :
Manuel Ruperez
Rédacteur en chef : Jean-Paul Pelras
jpmcpelras@gmail.com
Publicité - Abonnement : Julie Xatart
Maquette : Eric Marotte
Principaux associés : Arterris, M. Ruperez
CPPAP : n° 0424 T 87896,
ISSN 0761.3768
Imprimerie SALVADOR
20 av. Marie Curie, ZI - 66200 ELNE

Dépôt légal : à parution.

Le journal est habilité à recevoir
des annonces légales et
judiciaires pour le département
Pyrénées-Orientales

AVIS

AVIS DE CONSTITUTION

Au terme d'un acte sous seings privés, le 11/03/2019, il a été constitué une société à responsabilité limitée au capital de cent euros (100 €) présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : JUDICID CONVOYAGE

Capital : cent euros (100 €) divisé en 100 parts sociales de 1 € chacune, entièrement souscrites et libérées.

Siège social : 474 rue Louis Delage 66000 PERPIGNAN.

Durée : 99 ans, à compter de son immatriculation au RCS

Objet : Le convoyage de véhicule et tout ce qui se rattache directement ou indirectement à l'objet social

Gérance : Monsieur SEQUEIRA RODRIGUES Cidalio demeurant 30 avenue de Prades 66000 PERPIGNAN, a été nommé en qualité de gérant pour une durée indéterminée.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PERPIGNAN.

Pour avis, la gérance

SARL BACALES

Société à responsabilité limitée au capital de 100 euros

Siège social : 23 avenue Georges Guynemer

66100 PERPIGNAN

840 148 050 RCS PERPIGNAN

MODIFICATIONS

Par décision de l'associé unique en date du 04/04/2019, il a été décidé de :

- nommer Madame Béatrice AUSSEIL, demeurant Résidence le Castillet 2 - 2 rue Pierre Dupont 66000 Perpignan, en qualité de gérante de la société, à partir de ce jour et pour une durée indéterminée en remplacement de Monsieur DA SILVA MARQUES Licinio Manuel démissionnaire. En conséquence l'article 10 des statuts sera modifié ;

- de modifier l'objet social, désormais l'article 2 des statuts sera modifié comme suit : Maçonnerie générale économiste de la construction, l'audit, le conseil, la formation et tout ce qui se rattache directement ou indirectement à l'objet social. En conséquence l'article 2 des statuts sera modifié ;

- remplacer la dénomination sociale "BACALES" par "SOREBAT 66", l'article 3 des statuts sera modifié en conséquence.

Pour avis, la gérance

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

(RAPPEL)

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS

(Code de l'Urbanisme - Livre I - Titre I - Chapitre III)

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
"PROJET DE P.A.E.N D'Alénya"

Ouverture d'une enquête publique sur le projet de création d'un Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles et Naturels périurbains (P.A.E.N) sur le territoire de la commune d'Alénya

Par arrêté N° 2719/2019 en date du 15 avril 2019, la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dénommé "P.A.E.N d'Alénya". Ce périmètre porte sur une superficie de 349 ha.

À cet effet, Monsieur Gérard MANIE, retraité de l'Office National de l'Eau et des Milieux aquatiques, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie d'Alénya du jeudi 16 mai 2019 (9 h 30) au vendredi 14 juin 2019 (19 h 00).

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier d'enquête sur place sur support papier (et sur un poste informatique, sur demande à l'accueil de la mairie), à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés, aux horaires d'ouverture au public de la mairie, soit : du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h et de 17 h à 19 h. Le dossier d'enquête publique, également téléchargeable pendant la durée de l'enquête sur le site internet du Département (<http://www.ledepartement66.fr>) et sur celui de la commune d'Alénya (<https://www.alenya.fr>), comprend les pièces suivantes :

- un plan de situation du périmètre ;
- un plan de délimitation du périmètre ;
- une notice qui analyse l'état initial des espaces concernés et expose les motifs du choix du périmètre, notamment les bénéfices attendus de son institution sur l'agriculture et l'environnement ;
- l'ensemble des accords et avis recueillis sur ce projet au titre de l'article R.113-20 du code de l'urbanisme ;
- l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête ;
- un document de synthèse portant sur les caractéristiques et raisons du projet, la démarche d'élaboration retenue et la concertation réalisée.

Des informations peuvent par ailleurs être demandées auprès de la Direction de l'Insertion Professionnelle et de l'Economie Locale du Département (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire) - Tél. : 04 68 85 82 45 ou 04 68 85 82 41, ou du Directeur des Services de la mairie d'Alénya (Tél. : 04 68 37 38 02).

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions sur le projet pourront être directement consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la Mairie d'Alénya.

Les observations et propositions éventuelles pourront également, pendant la durée de l'enquête, être envoyées :

- par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur Gérard MANIE - Commissaire Enquêteur (Projet P.A.E.N) - Mairie d'Alénya - Place de la République - 66200 ALENYA
- par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur avec la mention "enquête publique P.A.E.N" à l'adresse mël suivante : mairie@alenya.fr

Ces observations et propositions adressées par courrier postal ou électronique sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête, dans les meilleurs délais et annexées au registre d'enquête.

Par ailleurs, ces observations et propositions du public sont consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet du Département (<http://www.ledepartement66.fr/>) et sur celui de la commune d'Alénya (<https://www.alenya.fr/>).

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Alénya, pour recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes :

- Le jeudi 16 mai 2019 de 9 h 30 à 12 h (date d'ouverture de l'enquête publique) ;
- Le jeudi 23 mai 2019 de 17 h à 19 h ;
- Le lundi 3 juin 2019 de 9 h 30 à 12 h ;
- Le vendredi 14 juin 2019 de 17 h à 19 h (date de clôture de l'enquête publique).

Après l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pourra être consultée au Département (Direction de l'Insertion Professionnelle et de l'Economie Locale - Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire), en mairie d'Alénya, ainsi qu'à la préfecture des Pyrénées-Orientales, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront par ailleurs publiés dans les mêmes conditions de durée sur le site internet du Département (<http://www.ledepartement66.fr/>) et sur celui de la mairie d'Alénya (<https://www.alenya.fr/>).

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, auprès de la Présidente du Département, dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration relatif à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques.

En application de l'article R.113-22 du code de l'urbanisme la création du périmètre pourra être décidée, postérieurement à l'enquête publique, par délibération du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

La Présidente du Département

CARAMANIAC

SARL au capital de 15 000 €

70 Grand Rue - 66720 CARAMANY

RCS PERPIGNAN 803 572 858

CHANGEMENT DE GÉRANT

Aux termes de l'assemblée générale du 30/04/2019, M. DELONCA Arnaud domicilié Chemin du Miex del Pla - 66720 LATOUR DE FRANCE, a été nommé gérant de la SARL CARAMANIAC en remplacement de M. Sébastien SALES, en sa qualité de Président de la SCAV de CARAMANY. Les dépôts légaux seront effectués au Greffe du Tribunal de Commerce de PERPIGNAN.

Pour avis

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE VINICOLE DE CARAMANY

Au capital de 55 660,05 euros

66720 CARAMANY

RCS PERPIGNAN 776 140 980

ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale du 19/04/2019, a renouvelé dans ses fonctions d'administrateur M. BOUCHERIE Johan domicilié 28 rue de la Bade à CARAMANY (66720), M. DELONCA Arnaud domicilié Chemin du Miex del Pla à LATOUR DE FRANCE (66720), M. SALES Sébastien domicilié 18 A rue du 11 Novembre à CORNAILLA DE LA RIVIERE (66550), M. TETON Dominique domicilié 6 Impasse du Ter à ANSIGNAN (66220) ; Le Conseil d'administration réuni le 19/04/2019 a renouvelé M. Arnaud DELONCA précité à la présidence de la société. Les dépôts légaux seront effectués au Greffe du Tribunal de Commerce de PERPIGNAN.

Pour avis, le président

STRATEGES MULTI MEDIA

Société à responsabilité limitée - Capital : 43 000 euros

Siège social : 280, rue James Watt

Tecnosud - Bât 1 A - Site 21 - 66000 PERPIGNAN

401 920 582 RCS PERPIGNAN

Les associés réunis en assemblée générale extraordinaire le 30 avril 2019 ont pris acte de la démission de Monsieur Luc GILLET et Madame Béatrice GILLET de leurs fonctions de cogérants à compter du même jour et ont nommé en qualité de nouveau gérant, Madame Julie BORDES, demeurant à PERPIGNAN (66000) - 4, rue Messidor, à compter du même jour.

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Monsieur André René COSTARD, retraité, né à PARIS (75020), le 21 août 1950 et Madame Françoise Bernadette POTONNIER, retraitée son épouse, née à ARGENTEUIL (95100), le 26 mars 1949 demeurant ensemble à SAINT GENIS DES FONTAINES (66740), 2 avenue de la Méditerranée, mariés à la mairie de SANNIS (95110), le 15 janvier 1972 sous le régime légal de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.

Ils ont procédé à un changement de régime matrimonial afin d'adopter le régime de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale au survivant suivant acte reçu par Maître Catherine DECAEN, notaire à MORTAGNE AU PERCHE (61400), le 10 mai 2019.

Les oppositions seront reçues en l'étude de Maître Catherine DECAEN, notaire à MORTAGNE AU PERCHE (61400), 31 rue Ferdinand de Boyères, où domicile a été élu à cet effet, pendant un délai de trois mois à compter de la date de parution du présent journal.

Pour insertion conformément aux dispositions de l'article 1397
du Code civil - Maître Catherine DECAEN

MANIE Gérard
Commissaire Enquêteur
Pyrénées-Orientales

Vivre à Alénya

Enfance Jeunesse

Culture

Sport

Associations

Cadre de vie

Economie

Urbanisme

Hébergements touristiques

Transports

Citoyenneté/Social

Pôle intergénérationnel

Jumelage

Contacts utiles

Vivre à Alénya / Cadre de vie / Urbanisme

PROJET DE CREATION D'UN P.A.E.N.

Protéger les zones agricoles dans le long terme

Instituant une véritable ceinture verte dans l'intérêt de tous et en premier lieu des agriculteurs, le projet de PAEN (périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains) a fait l'objet d'une concertation, institutionnelle et locale, suivie et très constructive qui a débouché sur un avis très favorable. La commune s'est engagée dans cette démarche avec le concours du Conseil Départemental et des financements de la Région Occitanie et de l'Europe.

Une volonté communale forte

Commune péri-urbaine de l'agglomération perpignanaise et des stations proches du littoral, Alénya subit une importante pression foncière. En réponse à cette pression, notre commune affirme sa volonté de protéger durablement ses espaces agricoles et naturels et s'attaque à la problématique des friches (délibération du 27/11/14 portant sur le principe d'un PAEN).

Lire le dossier p.4-5 (Alénya infos n°2 - Juin 2018)

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 16 mai 2019 (9h30) au 14 juin 2019 (19h) inclus

Ouverture de l'enquête publique sur le projet de création d'un Périmètre de protection et mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains sur le territoire de la commune d'Alénya

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

- [Registre d'enquête publique](#) contenant les observations
- Arrêté départemental n°2719/2019
- Plan de situation du périmètre
- Plan de délimitation du périmètre
- Notice (état initial des espaces concernés et motifs du choix du périmètres, notamment les bénéfices attendus de son institution sur l'agriculture et l'environnement)
- Ensemble des accords et avis recueillis sur le projet
- Document de synthèse sur les caractéristiques et raisons du projet, la démarche d'élaboration retenue et la concertation réalisée

Enquête publique : projet de Périmètre Agricole Et Naturel (P.A.E.N) d'Alénia

P.A.E.N

Projet de Périmètre Agricole Et Naturel (P.A.E.N) d'Alénia
Enquête publique en mairie d'Alénia du 16 mai au 14 juin 2019

jeudi 16 mai 2019

La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux attribue aux Départements la possibilité de mener une politique en faveur de la protection et de la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.

Pour ce faire, le dispositif défini, dénommé dispositif P.A.E.N (Périmètre Agricole Et Naturel), permet aux Départements, en accord avec les Communes concernées :

- ▶ d'approuver des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains
- ▶ d'adopter des programmes d'action associés



Ce dispositif, face à une augmentation constante de la pression de l'urbanisation, a pour objectif de préserver efficacement et valoriser des espaces agricoles et naturels à enjeux dans un contexte périurbain et par là même de contribuer à y favoriser le maintien, le développement ou la reprise des activités agricoles en particulier.

Le périmètre soumis à enquête publique sur la commune d'Alénia porte sur une superficie de 349 ha et couvre la plus grande partie des espaces agricoles et naturels du territoire communal.

Afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers et de recueillir leurs observations ou propositions sur le projet de création de périmètre établi, il sera procédé à une enquête publique sur ce projet du jeudi 16 mai 2019 (9h30) au vendredi 14 juin 2019 (19h) inclus, en mairie d'Alénia.

En application de l'article R.113-22 du code de l'urbanisme, la création du périmètre pourra être décidée, postérieurement à l'enquête publique, par délibération du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

TELECHARGEMENT :

- ▶ [Avis d'enquête publique](#)
- ▶ [Accord et avis au titre des articles L.113-16, L.113-21, R.113-20 et R.113-25 du code de l'urbanisme](#)
- ▶ [Arrêté départemental n°2719/2019](#)
- ▶ [Notice - janvier 2019](#)
- ▶ [Plan de délimitation](#)
- ▶ [Plan de situation](#)
- ▶ [Synthèse](#)

MANIE Gérard
Commissaire Enquêteur
Pyrénées Orientales

ANNEXE 12

Reçu de la Préfecture
Accusé de réception en préfecture
066-216600023-20190311-
CM1103DEL201913-DE
Date de télétransmission : 14/03/2019
Date de réception préfecture : 14/03/2019



**Conseil Municipal du 11 mars 2019
DELIBERATION N° 2019 - 13**

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 11 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en Mairie.

Étaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Madame RESSEGUIER Sarita, Madame CABALLE Francine, Monsieur TERRASA Gabriel, Madame DIAZ Monique, Madame AMOUROUX Andrée, Monsieur LE CUISINIER Marcel, Monsieur VAZIA André, Monsieur FERNANDEZ Alain, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Monsieur MONTEVERDE Bernard, Madame VALENZUELA Hélène, Madame GIL Laura, Monsieur FAVRE Jean-Jacques, Madame JOURDA Catherine, Monsieur YVER Jean-Louis

Procurations :

Monsieur CONTE Jean à Madame CABALLE Francine
Madame ROIG Colette à Madame RESSEGUIER Sarita

Absents excusés : Monsieur BRETONES Georges, Madame PAILLOT Elena, Monsieur FERNANDEZ Nicolas, Madame GERBAUD Pauline

Secrétaire : Madame GIL Laura

**PROJET DE CREATION DE PERIMETRE DE PROTECTION
ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS
ET PROJET DE PROGRAMME D' ACTIONS**

Le Maire informe que par courrier en date du 11 février 2019, Madame la Présidente du Conseil Départemental conformément aux articles L.113-16, L.113-21, R113-20 et R113-25 du code de l'urbanisme a soumis à la commune pour accord le projet de création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains et le projet de programme d'actions.

Le Maire présente le projet de périmètre.

Le Maire rappelle que le programme d'action repose sur les objectifs suivants :

I. La levée des contraintes sur la dynamique agricole

- Contribuer à la restructuration du foncier
- Valoriser les potentialités d'innovation
- Optimiser la gestion de la ressource en eau
- Lutter contre la spéculation foncière et la cabanisation

II. La carte environnementale et paysagère

- Améliorer l'écologie et le paysage de l'Agulla de la Mar
- Valoriser localement les déchets agricoles

III. Un dessein partagé habitants / exploitants

- Renforcer les liens économiques et sociaux
- Affirmer les liens identitaires et nourriciers
- Mobiliser les ressources agricoles pour un tourisme durable

Monsieur le Maire, conformément aux articles L.113-16, L.113-21, R113-20 et R113-25 du code de l'urbanisme, demande à l'assemblée de se prononcer le projet de création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains et le projet de programme d'actions.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président,

APPROUVE le projet de création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains et le projet de programme d'actions.

VOTE : 19 POUR : 19 CONTRE : ABSTENTION :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en Préfecture, à sa notification et / ou son affichage le INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ ou notification Alénia, village de caractère... terre de liens et de cultures



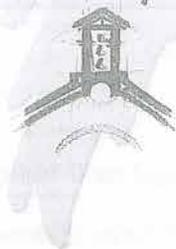
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus
Le Maire
Jean-André MAGDALOU



MAIRIE D'ALÉNYA / 66200 - www.alenya.fr
Tél. 04 68 37 38 00 / Fax : 04 68 37 93 23
mairie@alenya.fr

MANIÉ Gérard
Commissaire Enquêteur
Pyrénées-Orientales

Alénya



Alénya, le 22 mars 2019

DEPARTEMENT DES P.O.

Arrivé le

27 MARS 2019

POLE COURRIER

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES P.O.

Madame la Présidente

Madame Hermeline MALHERBE

24, quai Sadi Carnot

BP 906

66906 PERPIGNAN CEDEX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
TERRITOIRES ET MOBILITÉS
27 MARS 2019

Objet : PAEN

COURRIER ARRIVÉ

Madame la Présidente,

Conformément aux articles L.113-16, L.113-21, R113-20 et R113-25 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal d'Alénya par délibération en date du 11 mars 2019 a approuvé le projet de création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains et le projet de programme d'actions.

Je vous prie de bien vouloir trouver copie de la délibération.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Maire

Jean-André MAGDALOU



P.J. :

- Délibération n°2019 – 13 / Projet de création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains et projet de programme d'actions.

Copie à :

M. Cédric COSTA

Directeur Adjoint de l'Insertion Professionnelle et de l'Economie Locale

Chef du Service Foncier Rural, Agriculture, Agroalimentaire

Direction Générale Adjointe des Territoires et des Mobilités

- 03 AVR. 2019



COURRIER ARRIVÉ

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL n° 14/19

L'an deux mille dix-neuf et le vingt et un mars à dix-sept heures, suite à une convocation en date du onze mars deux mille dix-neuf, les membres du Comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon se sont réunis dans la Salle du Conseil municipal de la mairie de Pézilla la Rivière sous la présidence de Jean-Paul BILLES, Président du Syndicat mixte.

Étaient présents (délégués titulaires et suppléants) :

Rémy ATTARD, Patrick BELLEGARDE, Jean-Paul BILLES, Jeannine BLANC-MARY, Francine CABALLE, Michèle CAIL-COMS, François CALVET, Jean-Pierre COT, Philippe FOURCADE, Madeleine GARCIA-VIDAL, Patrick GOT, Francis JAMMES, Maya LESNE, José LLORET, Adel M'ZOURI, Pierre PARRAT, Jean-Claude PERALBA, Jacques POMEREDE, Alphonse PUIG, René ROUDIERES, Louis SALA, Jacqueline TARRIUS, Bruno VALIENTE et Philippe VIDAL.

Absents excusés (délégués titulaires et suppléants) :

Thierry DEL POSO, Alain FERRAND, Théophile MARTINEZ, Marc MEDINA, Jean-Marc PUJOL, François RALLO, Fernand ROIG, Pierre SALA et Dominique SCHEMLA.

Absents ayant donné procuration :

Thierry DEL POSO à Adel M'ZOURI
Jean-Marc PUJOL à Jean-Paul BILLES

Secrétaire de séance : Alphonse PUIG

Nombre de membres en exercice : 43
Nombre de membres présents : 24

Nombre de procurations : 2
Nombre de votants : 26

Objet : Avis sur le projet de création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sur la commune d'Alénia.

VU la délibération du Comité syndical du 13 novembre 2013 approuvant le SCOT de la Plaine du Roussillon ;

VU la demande d'avis du Conseil départemental sur le projet de périmètre de PAEN de la commune d'Alénia au titre des articles L. 113-16 et R.113-20 du Code de l'Urbanisme réceptionnée par le Syndicat mixte le 18 février 2019;

VU les documents adressés, à savoir le plan de situation, le plan de délimitation et la notice ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de s'engager dans une protection durable de ses espaces agricoles et naturels alors qu'elle connaît un étalement urbain important et fait face à la baisse du nombre d'exploitations agricoles et à une pression spéculative foncière croissante ;

CONSIDERANT que le périmètre projeté du PAEN concerne 349.35 ha, soit 60% du territoire communal, et que ses limites se calent au nord sur la frange urbaine et rurale identifiée sur la carte de synthèse du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT, et au sud sur la RD 22 ;

CONSIDERANT que ce projet de PAEN n'inclut pas de parcelles situées en zone urbanisée ou à urbaniser ou dans un périmètre de zone d'aménagement différé (ZAD) ;

CONSIDERANT que la plaine agricole de l'Illibéris dans laquelle se situe la commune est considérée dans le SCOT comme un espace naturel à protéger de l'étalement urbain ;

CONSIDÉRANT que le paysage communal qui est identifié comme bocager est à conserver et protéger dans le SCOT avec la matérialisation d'une frange urbaine et rurale à qualifier au nord ;

CONSIDÉRANT que le mas Blanc situé au sud-ouest de la commune et repéré dans le SCOT comme un secteur d'étalement urbain diffus à maîtriser voit les contours de son urbanisation figés par le projet de PAEN ;

CONSIDÉRANT que la création de PAEN est encouragée dans le SCOT afin de valoriser et de protéger les espaces naturels agricoles et périurbains ;

CONSIDÉRANT les compléments d'information apportés par une adjointe de la commune d'Alénia (Francine CABALLE) ;

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

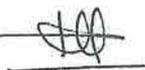
DONNE au titre des articles L. 113-16 et R.113-20 du Code de l'Urbanisme, un avis favorable sur le projet de création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains sur la commune d'Alénia.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme,



Le Président



Jean-Paul BILLES

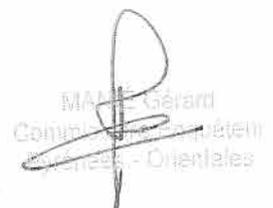
Certifiée exécutoire consécutivement à sa transmission en Préfecture, sa notification, sa publication
 le : - 3 AVR. 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des Impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

**PRÉFECTURE
 PYRÉNÉES ORIENTALES**

- 3 AVR. 2019

COURRIER



M. Gérard
 Comptable en chef
 Pyrénées-Orientales



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan le 5 avril 2019

Madame la Présidente
Hôtel du Département
24 Quai Sadi Carnot
BP 906
66906 PERPIGNAN Cédex

COURRIER ARRIVÉ

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
TERRITOIRES ET MOBILITÉS
10 AVR. 2019

Avis PAEN ALENYA
Dossier suivi par Manon CHAILLOU
04.68.35.74.21
m.chailou@pyrenees-orientales.chambagri.fr

Madame la Présidente,

Nous vous faisons parvenir notre avis sur le dossier de PAEN de la commune d'Alénya. Ce périmètre de protection a fait l'objet d'une large concertation. Cette dernière nous a permis, tout au long de l'élaboration du projet, de nous exprimer. Nous tenons à vous remercier ainsi que la Municipalité d'Alénya.

La création d'un PAEN sur le territoire d'Alénya est une démarche très constructive pour la préservation des terres et en particulier, des terres agricoles. En effet, le territoire communal associe une vocation agricole forte mais aussi une position périurbaine en 1^{ère} couronne de l'agglomération perpignanaise et en rétro littoral. La pression foncière ainsi exercée est un frein pour le développement agricole.

Le périmètre retenu a fait l'objet de discussions notamment sur les parcelles encore exploitées et à forte valeur agronomique, situées au sud du village, entre le front urbain et la RD22. Le document final mis à la consultation apporte des éléments de réponse et en conséquence, nous ne nous opposons pas à ce choix de la commune.

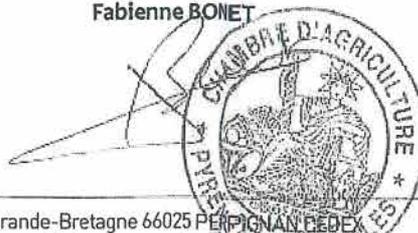
Le programme d'action reste assez succinct et d'autres procédures devront être mobilisées pour répondre aux enjeux de restructuration et d'accès au foncier.

Enfin, le PLU de la commune étant en cours de révision nous souhaitons que soit prévu, dans ce document et le PAEN, l'articulation pour la création de zones tampon, limites durables entre l'urbain et l'agricole.

Nous n'avons pas d'autre remarque et émettons un avis favorable sur le périmètre et le programme d'actions du projet de PAEN de la commune d'Alénya.

En espérant avoir répondu à votre attente, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos sincères salutations.

La Présidente
Fabienne BONET



MANIE Gérard
Commissaire Enquêteur
Pyrénées-Orientales

MANIE Gérard
Commissaire Enquêteur
Pyrénées-Orientales

Maison de l'Agriculture - 19, av. de Grande-Bretagne 66025 PERPIGNAN CÉDEX
T. 04 68 35 74 00 / F. 04 68 34 65 44 / accueil@pyrenees-orientales.chambagri.fr
Siret : 186 600 037 00011 / APE : 94 11Z / TVA Intracommunautaire - FR 28 186 600 037

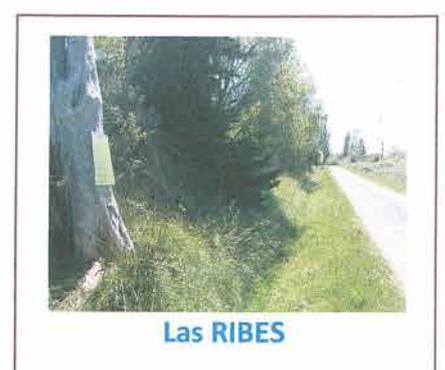
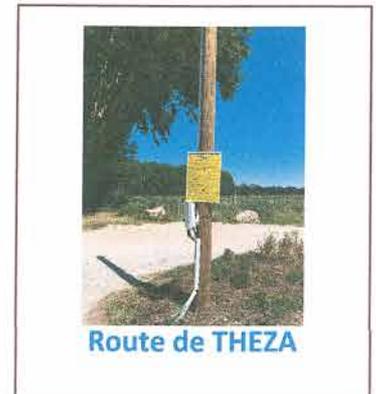
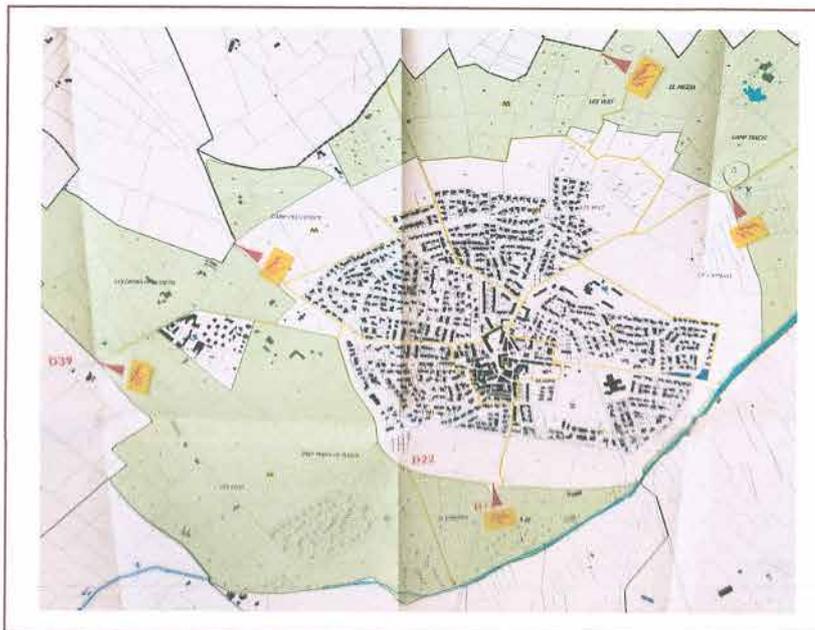
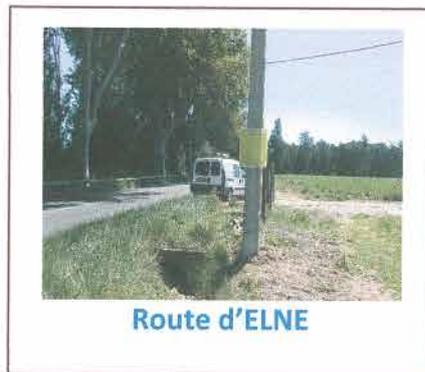
La Chambre d'agriculture est certifiée pour ses activités de conseil. Nos engagements qualité sur notre site Internet www.po.chambre-agriculture.fr



ANNEXE N° 17

Planche Photos affichage Enquête Publique Projet de Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains (PAEN) sur la commune d'ALENYA.

PLAN D’AFFICHAGE :



ALÉNYA!NFO

VILLAGE DE CARACTÈRE, TERRE DE LIENS ET DE CULTURES

BULLETIN MUNICIPAL - AVRIL 2019 N°5

PROTECTION DES ZONES AGRICOLES ET DES ESPACES NATURELS - ENQUÊTE PUBLIQUE

Dans le cadre du projet de création d'un Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains (PAEN), le Conseil Départemental ouvre une enquête publique afin d'assurer l'information et la participation du public, et de recueillir les observations et/ou propositions.

Cette enquête se déroulera
du 16 mai au 14 juin 2019 inclus

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet pourront être :

- consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la Mairie d'Alénya (du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 17h à 19h) ;
- envoyées par voie postale à la Mairie à l'attention du commissaire enquêteur (M. Gérard MANIE)
- communiquées par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur avec la mention «enquête publique PAEN»



Le commissaire enquêteur sera présent en Mairie aux dates et heures suivantes :

- jeudi 16 mai : 9h30 - 12h
- jeudi 23 mai : 17h - 19h
- lundi 03 juin : 9h30 - 12h
- vendredi 14 juin : 17h - 19h

Le dossier d'enquête publique sera téléchargeable sur les sites internet www.ledepartement66.fr et www.alenya.fr.

MANIE Gérard
Commissaire Enquêteur
Enquêtes Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
TERRITOIRES ET MOBILITÉS
18 JUIN 2019

ANNEXE 19-28

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

COURRIER ARRIVE

ENQUETE PUBLIQUE

Relative au Projet de création d'un Périmètre de protection et de Mise en Valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains. P.A.E.N. sur la Commune d'ALENYA (66).

Arrêté n°2719/2019 du 15 avril 2019 de Madame Hermeline MALHERBE Présidente du Département des Pyrénées Orientales portant ouverture de l'Enquête Publique sur le projet de création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles et Naturels périurbains sur le territoire de la commune d'Alénya PAEN.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS A L'ATTENTION DE

Madame Hermeline MALHERBE Présidente du Département des Pyrénées Orientales

Je soussigné, Gérard MANIÉ désigné en qualité de Commissaire-enquêteur par Ordonnance du 29 mars 2019 n° E19000038/34 de Mme le Président du Tribunal Administratif de Montpellier pour conduire l'enquête mentionnée ci-dessus, ai établi le présent procès-verbal de synthèse, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement modifié le 25 avril 2017.

Celui-ci consigne les observations recueillies pendant l'enquête publique effectuée du jeudi 16 Mai 2019 au vendredi 14 Juin 2019 dans le cadre du projet de création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles et Naturels périurbains sur le territoire de la commune d'Alénya (PAEN).

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions durant **30 jours consécutifs**.

La publicité a été réalisée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur :

MANIÉ Gérard
Commissaire-Enquêteur
Pyrénées - Orientales

- l'avis d'enquête publique a été publié conformément aux dispositions de l'arrêté n° 2719/2019 du 15 avril 2019 de Mme Hermeline MALHERBE, Présidente du Département des Pyrénées-Orientales.

- L'Avis d'enquête a bien été publié dans deux journaux régionaux, que sont l'Indépendant (Avis du mardi 30 avril 2019 1^{ère} publication le 21 mai 2019 2^{ième} publication) et l'Agri (Avis du 25 avril 2019 1^{ère} publication, le 16 Mai 2019 2^{ième} publication), conformément aux dispositions de l'Arrêté n° 2919/2019 du 15 avril 2019, prescrivant l'enquête publique, 16 mai 2019 au 14 juin 2019 inclus.

- L'affichage de l'avis d'enquête a été effectué dans les conditions habituelles de l'affichage officiel en mairie d'ALENYA, visible de l'extérieur, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête.

- Des panneaux d'affichage ont été apposés dans la même période, sur le site et à des endroits stratégiques, parfaitement visibles. Lors de mes permanences, j'ai constaté que tous les panneaux étaient bien en place.

- Lors de la clôture de l'enquête, le 14 Juin 2019, j'ai effectué un contrôle sur le site et j'ai constaté que les panneaux étaient bien en place à l'entrée du site, de manière très visible par le public.

Le dossier complet, contrôlé et paraphé, a pu être librement consulté aux heures et jours habituels d'ouverture de la commune d'ALENYA.

J'ai assuré les quatre permanences prévues, en mairie d' ALENYA :

- Le jeudi 16 mai 2019 de 9h30 à 12h (ouverture de l'enquête)
- Le jeudi 23 mai 2019 de 17h à 19h00.
- Le lundi 03 juin 2019 de 9h30 à 12h.
- Le vendredi 14 juin 2019 de 17h00 à 19h00 (Clôture de l'enquête)

I – Les observations du public

❖ *Trois observations ont été portées sur le registre ouvert à cet effet au titre de l'enquête publique :*

- n° 1 : Monsieur Philippe JONQUERES d'ORIOLA demeurant Mas del Parer à ALENYA le 23 mai 2019
- n°2 : Madame Julie QUETGLAS pour le compte de l'Agence immobilière Bernard CARBONNELL le 03 juin 2019
- n°3 : Monsieur Denis GRIOLET pour Madame Claude GRIOLET BARANT POUJOL et le GFA TORRES de la Mar.

MANIÉ Gérard
Commission Enquêteur
Pyrénées - Orientales

PREMIERE JOURNEE

Le 16 Mai 2019 de 09 heures 30 à 12 heures

Observations de M. Philippe Jangraud d'Ouche
 N°1 Plus del Passu 66200 Alenya.
 Avis favorable à la protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains sur le territoire d'Alenya (Zone verte sur le plan).
 Les fermes agricoles se font de plus en plus rare avec des spéculations immobilières qui ont pour effet le recul de l'agriculture et l'installation de fermes.
 Le 23 mai 2019 à 18h
 P.J.-U.

N°2 03 juin 2019 - avis quelques réserves l'absence d'avis favorable.

N°3 le 16 juin 2019 Jean Briole - Rena Claude Briole - BASANT - PUSOL et le GFA, forces de la NAR.
 Ce jour j'ai pu connaissance des projets au niveau de la protection des ESPACES AGRICOLES.
 Le 16 juin 2019 à 19h

Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire enquêteur.

Les intéressés donnent un avis favorable (n° 1 et n° 2) et sans observation (n° 3), au projet de création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)

❖ Une visite sans inscription sur le registre :

- J'ai reçu Mme SANAC-CUTZACH de Villeneuve- de- la- Raho pour une consultation du dossier. Elle n'a manifesté aucune opposition au projet.

❖ Pas d' Observation par mail en mairie d'ALENYA

❖ Un courrier adressé à la Mairie d'ALENYA

- Madame Epéranza OSORIO demeurant, 05 place Henri Sayroux à ALENYA.
Deux courriers arrivés en Mairie d'Alénya le 13 et 14 juin 2019. Ils sont ci-joints au présent procès verbal de synthèse.

II Synthèse du Commissaire Enquêteur

Cinq avis ont été émis par le public lors de l'enquête publique, ce projet n'a pas suscité beaucoup d'intérêt, ni d'interrogations, de la part des habitants de la Commune d'Alénya.

On peut certes déplorer cette absence de participation du public sur ce projet mais je pense que l'information apportée en amont, lors des réunions publiques a été satisfaisante.

En ce qui me concerne, je n'ai pas de remarque, ni de demande particulière à formuler sur le fond du dossier de PAEN, une démarche destinée à garantir une protection dans le temps des espaces agricoles et naturels périurbains.

Le Département responsable du projet est fondé à répondre à chacune des observations rapportées ci-dessus dans un délai de 15 jours à dater de la remise du présent procès-verbal de synthèse.

Ces observations pourront m'être adressées, sous pli recommandé, à mon adresse personnelle :

M. Gérard MANIÉ
13, Los Comalls
Route de Terrats
66300 LLUPIA

Fait et clos à Perpignan, le 17 juin 2019.

Le Commissaire-enquêteur


Gérard MANIÉ
Commissaire Enquêteur
Pyrénées - Orientales

Espérance OSORIO

5 Place Henri Sayroux

66200 Alenya

Tél. 06 41 82 37 82

osorioesperanza441@gmail.com



A l'attention du commissaire enquêteur M. Gérard MANIE

PAEN (Protection des Zones et Espaces Naturels) – Enquête Publique

Je pense qu'il faut garder les plantes qui y ont poussées dans ce milieu naturellement.

Puis, les plantes qui possèdent système de défense pour lutter contre le soleil brûlant :

- les plantes de petites feuilles :
 - . bruyère (rose)
 - . genêt (jaune)
 - . ajonc (jaune)

Plantes à épis

- ex : fétuque de mouton (sont munies de longues racines très nombreuses qui leur permettent de puiser le plus d'eau possible au sol).

Des arbres pour a à voir de l'ombre.

par exemple :

- Magnolia

MANIE Gérard
Commissaire Enquêteur
Pyrénées - Occitanie
Esperanza OSORIO p. 1

- Erable du Japon
- Cèdre commun (Samares persistantes en hiver) Bois et parcs.

Fleurs vivaces

- Vivaces, fleurissent plusieurs années. Leur tiges meurent en automne, mais le pied très robuste, fait des réserves de nourriture pendant l'hiver et donne de nouvelles pousses au printemps

Ce sont :

- . les pivoines (blanches, rose pâle, rose vif)
- . les iris
- . les marguerites

Par saison :

Mois d'avril : bouton d'or et géranium, hortensia

Automne : le fuchsia , la digitale pourpre

Plantes grimpantes comme bougainvillier, roses doublées couleur rose pâle.

Plantes odorantes galant de nuit. Jasmin odorant. Lavande.

Tamaris pendentra.

Euphorbia myrsinites, une Euphorbiacée ornementale

Y mettre de la poulousse et des îlots avec galets et différentes variétés de fleurs. Un coin zen avec bouddha, bambous etc.

Fontaine pour s'hydrater.

Bancs, tables et poubelles

Pour les enfants

En bas âge :

- Petite aire de jeux comprenant :
 - . un bac à sable
 - . un train en bois
 - . une tructure en métal pour grimper et développer leur motricité
 - . un grand hipi pour petits enfants
 - . tunnel fait avec des pneus assemblés pour que les enfants passent dedans (partie en bas légèrement enterrée)

Enfants plus grands :

- Course d'obstacles : haies, plots....
- mur d'escalade
- Trampoline
- Balançoires avec pneus
- Cabane en bois perchée sur un arbre

Pour tous :

- Accessible aux personnes handicapées en fauteuil roulant
- Parcours de marche et course à pied
- parcours pour vélos et trottinettes + parking pour vélos
- Jets d'eau pour se rafraîchir
- Pergola ou abris en bois avec bancs

Par ailleurs, j'ai pensé également de réaliser un Center Parc sur Alenya.

Date 11/06/19 signature

MANIE G...
 Commissaire...
 Pyrénées...
 Esperanza OSORIO p. 3

Espérance OSORIO

5 Place Henri Sayroux

66200 Alenya

Osorioesperanza441@gmail.com

COURRIER ARRIVÉ
le 14 JUIN 2019
MAIRIE D'ALENYA

PAEN (Protection des Zones et Espaces Naturels) – Enquête Publique

Je pense qu'il faut garder les plantes qui y ont poussées dans ce milieu naturellement.

Puis, les plantes qui possèdent système de défense pour lutter contre le soleil brûlant :

- les plantes de petites feuilles :
 - . bruyère (rose)
 - . genêt (jaune)
 - . ajonc (jaune)

Plantes à épis

- ex : fétuque de mouton (sont munies de longues racines très nombreuses qui leur permettent de puiser le plus d'eau possible au sol).

Des arbres pour a à voir de l'ombre.

par exemple :

- Magnolia
- Erable du Japon
- Cèdre commun (Samares persistantes en hiver) Bois et parcs.

Esperanza OSORIO Gérard
Commissaire Enquêteur
Département des Pyrénées Orientales

Fleurs vivaces

- Vivaces, fleurissent plusieurs années. Leur tiges meurent en automne, mais le pied très robuste, fait des réserves de nourriture pendant l'hiver et donne de nouvelles pousses au printemps

Ce sont :

- . les pivoines (blanches, rose pâle, rose vif)
- . les iris
- . les marguerites

Par saison :

Mois d'avril : bouton d'or et géranium, hortensia

Automne : le fuchsia , la digitale pourpre

Plantes grimpantes comme bougainvillier, roses doublées couleur rose pâle.

Plantes odorantes galant de nuit. Jasmin odorant. Lavande.

Tamaris pendentra.

Euphorbia myrsinites, une Euphorbiacée ornementale

Y mettre de la poulousse et des îlots avec galets et différentes variétés de fleurs. Un coin zen avec bouddha, bambous etc.

Fontaine pour s'hydrater.

Bancs, tables et poubelles

Pour les enfants

En bas âge :

- Petite aire de jeux comprenant :
 - . un bac à sable
 - . un train en bois
 - . une tructure en métal pour grimper et développer leur motricité
 - . un grand hipi pour petits enfants
 - . tunnel fait avec des pneus assemblés pour que les enfants passent dedans (partie en bas légèrement enterrée)

Enfants plus grands :

- Course d'obstacles : haies, plots....
- mur d'escalade
- Trampoline
- Balançoires avec pneus
- Cabane en bois perchée sur un arbre

Pour tous :

- Parcours de marche et course à pied
- parcours pour vélos + parking pour vélos
- Jets d'eau pour se rafraîchir
- Pergola ou abris en bois avec bancs

**Enquête publique
sur le projet de Périmètre Agricole Et Naturel d'Alénya (P.A.E.N)**

Attestation de remise du procès-verbal de synthèse des observations

Je soussigné, Cédric COSTA, Chef du Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire du Département des Pyrénées-Orientales, atteste avoir reçu communication ce jour, au cours de la rencontre organisée au Département avec M. Gérard MANIE, Commissaire Enquêteur, le procès-verbal de synthèse établi en application de l'article R.123-18 du code de l'environnement.

Ce procès-verbal consigne les observations écrites et orales formulées à l'occasion de l'enquête publique, du 16 mai au 14 juin 2019 en mairie d'Alénya, sur le projet de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.

A Perpignan le 18 juin 2019

**Le Chef du Service Foncier Rural
Agriculture et Agroalimentaire**



Cédric COSTA

MANIE Gérard
Commissaire Enquêteur
Pyrénées Orientales



Perpignan, le 24 JUIN 2019

Monsieur Gérard MANIE
Commissaire Enquêteur
13, Los Comalls
Route de Terrats
66300 LLUPIA

Suivi par : DIPEL/Service Foncier Rural Agriculture
 et Agroalimentaire - François BARNIER

Objet : Observations du Département suite au procès-verbal de synthèse communiqué
 (Enquête publique, projet de P.A.E.N d'Alénya)

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Suite à la communication au Département, le 18 juin dernier, de votre procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales formulées lors de l'enquête publique portant sur le projet de création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains sur le territoire de la commune d'Alénya, j'ai l'honneur de vous transmettre, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, nos observations en réponse.

A la lecture de ce procès-verbal de synthèse, il apparaît que :

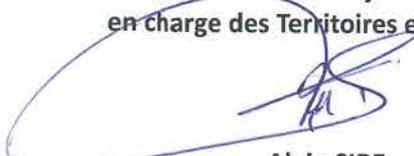
- le projet de périmètre présenté n'a pas donné lieu à des demandes de modification ou à des oppositions ;
- les avis inscrits sur le registre d'enquête sont favorables au projet.

Par ailleurs, concernant les deux courriers adressés en mairie d'Alénya par une habitante de la commune, ceux-ci, au contenu quasiment identique, n'appellent pas de réponse particulière de la part du Département. En effet, les observations ou propositions qui y sont formulées ne peuvent être prises en compte, dans la mesure où elles sont sans rapport avec l'objet du projet présenté à l'enquête (à savoir, la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels compris dans le périmètre). Il est important de rappeler ici que les aménagements et orientations de gestion qui peuvent être proposés dans ce périmètre doivent être destinés à y favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages. C'est l'objet du programme d'action associé au périmètre.

Le Service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire du Département, en charge du suivi de ce dossier (Tél 04 68 85 82 45 – Mél : foncierrural@cd66.fr), reste à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma sincère considération.

Pour la Présidente du Département
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
en charge des Territoires et Mobilités


Alain SIRE


 MANIE Gérard
 Commissaire Enquêteur
 Pyrénées Orientales